

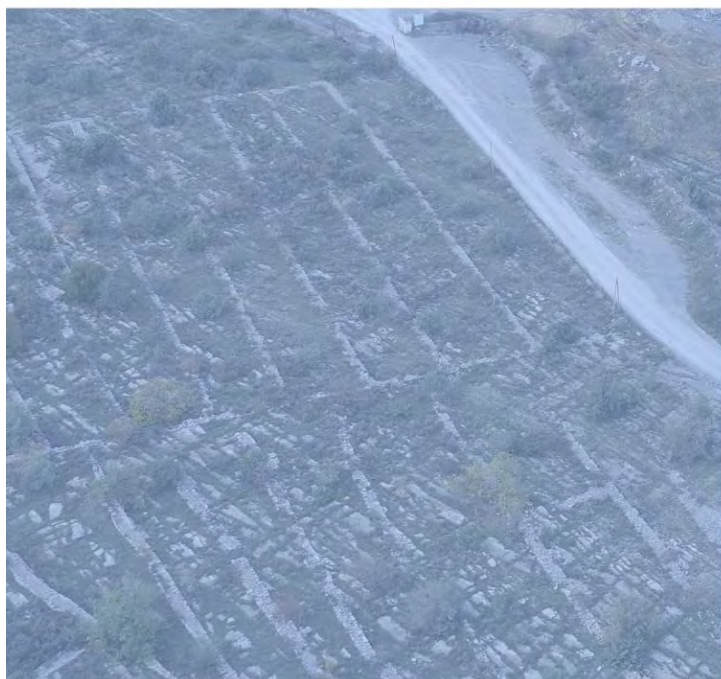
Lieu-dit «Les Ombrens »

Communes des Assions et Saint
Genest-de-Beauzon(07)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Renouvellement d'une carrière



RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS



S.V.C.T.P.

**Société Vanséenne de
Carrières et de T.P.**

346 Rue de la République

30 630 VERFEUIL

Tel : 04.66.72.72.89

Fax : 04.66.72.97.76

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Minute client v0	21/05/2024	Rodolphe SALLES	Delphine ISQUIERDO	Version minute 1
V1	25/04/2025	Rodolphe SALLES	Delphine ISQUIERDO	Version mise à jour en phase instruction
V2_1	22/01/2026	Rodolphe SALLES	Delphine ISQUIERDO	2 ^{ème} mise à jour en phase instruction – version minute
V2_2	28/01/2026	Rodolphe SALLES	Delphine ISQUIERDO	2 ^{ème} mise à jour en phase instruction – version relue par SVCTP

Référence dossier : D_ATDX_2023_07_1151

Document réalisé avec :

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

I. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA DEMANDE

II. RAISONS DU CHOIX DU PROJET - COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES EFFETS DU PROJET – MESURES ENVISAGEES

IV. REMISE EN ETAT DU SITE

V. ETUDE DE DANGERS

GLOSSAIRE

AVANT-PROPOS

La présente partie constitue le **résumé non technique** de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

ICPE

Le projet est soumis à **autorisation environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA).

La procédure d'autorisation environnementale est définie aux articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R. 181-13 (tronc commun) et D. 181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

L'autorisation environnementale est délivrée par **le préfet** du département dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UID), le projet relevant principalement de la réglementation des ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au Préfet. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R. 181-16 et suivants du Code de l'Environnement) :

- Une **phase d'examen** (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet ;
- Une **phase d'enquête publique** (environ 3 mois) ;
- Une **phase de décision** (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

Procédures intégrées

L'autorisation environnementale, outre les **ICPE** et les **IOTA**, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

Le présent projet est n'est concerné par **aucune procédure intégrée**.

Contenu du dossier

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est composé des pièces suivantes :

Classeur 1

En-tête : Lettre de demande

Volet 1 : CERFA et Note de présentation non technique

Volet 2 : Demande administrative et technique

Volet 3 : Pièces administratives et techniques

Volet 4 : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Volet 5 : Étude d'impact

Classeur 2

Volet 6 : Étude de dangers

Volet 7 : Expertises

Volet 8 : Annexes

Présentation de la Société Vanséenne de Carrières et Travaux Publics

La **Société Vanséenne de Carrières et Travaux Publics (S.V.C.T.P.)** est une société par actions simplifiée créée en 1987 et implantée sur la commune des Assions (07). S.V.C.T.P. exploite depuis cette date une carrière de **roche massive calcaire** au lieu-dit « **les Ombrens** », sur les territoires des communes des Assions et de Saint-Genest-de-Beauzon, dans le département de l'Ardèche (07).

La société appartient à 70% à EUROVIA (filiale regroupant les métiers « route » de Vinci Construction) et à 30% au groupe BRAJA-VESIGNE (acteur de l'industrie routière présent dans le quart sud-est de la France).

La Société Vanséenne de Carrières et Travaux Publics (S.V.C.T.P.) compte **4 salariés**. Elle commercialise annuellement environ 120 à 140 000 tonnes par an de **granulats**, qu'elle produit sur la carrière des Ombrens. La société fabrique et commercialise également des **enrobés coulés à froid** et des granulats **recyclés** (produits à partir de déchets de démolition du BTP).

Elle dispose de l'expérience, d'une organisation, d'un personnel qualifié, de capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et à la remise en état de carrières de roches massives pour la production de granulats destinés à la construction et aux travaux publics.

AVANT-PROPOS

Les granulats

Les granulats sont des morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. D'une taille comprise entre 0 et 120 mm, leurs aspects et leurs propriétés dépendent du gisement exploité.



Il existe trois grandes familles de granulats suivant leur origine :

- **Granulats alluvionnaires** : exploitation directe des alluvions détritiques non consolidés (sables, graviers), à sec ou dans l'eau. Ils peuvent être ultérieurement concassés ou pas.
- **Granulats de roche massive** : abattage de la roche à l'explosif et concassage (calcaires, roches éruptives, métamorphiques...).
- **Granulats de recyclage** : concassage de matériaux de démolition ou de sous-produits de l'industrie.

Après l'eau, les granulats sont la principale matière consommée en France : **5 à 7 tonnes par an et par habitant**.

Ils sont soit utilisés directement (fondation des routes, chemin de fer, remblai), soit avec un liant (béton, enrobés).



Les carrières de roches massives

Les étapes de production de granulats de roche massive sont les suivantes :

- **Défrichage et décapage** de la découverte : enlèvement sélectif de la terre végétale et de la roche altérée
- **Stockage** indépendant de la terre végétale et des stériles de découverte en attente d'utilisation dans la remise en état.
(Dans le cadre du présent projet, toutes les zones état déjà en exploitation, les 2 étapes ci-dessus ne seront pas nécessaires).
- **Abattage à l'explosif** : forage de trous, mise en place des explosifs dans les trous, déclenchement du tir de mine
- **Acheminement** des matériaux de la zone d'extraction vers l'alimentateur des installations de traitement fixes.



- **Traitement des matériaux** : criblage (tri des granulats) et concassage (réduction de la taille des gros éléments ou des blocs) par les installations fixes situées au centre du site.
- **Stockage des granulats** : sous forme de stocks à l'air libre.
- **Vente** des granulats : livraison à la clientèle ou approvisionnement sur place. Transport par **camions routiers**.
- Ou utilisation des granulats sur place pour la fabrication de **graves-émulsions**.



- **Remise en état** de la carrière, coordonnée à l'extraction : remblaiement avec les stériles internes et les apports de déchets inertes extérieurs issus des chantiers du BTP (terres de terrassement), revégétalisation progressive.

I. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA DEMANDE

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

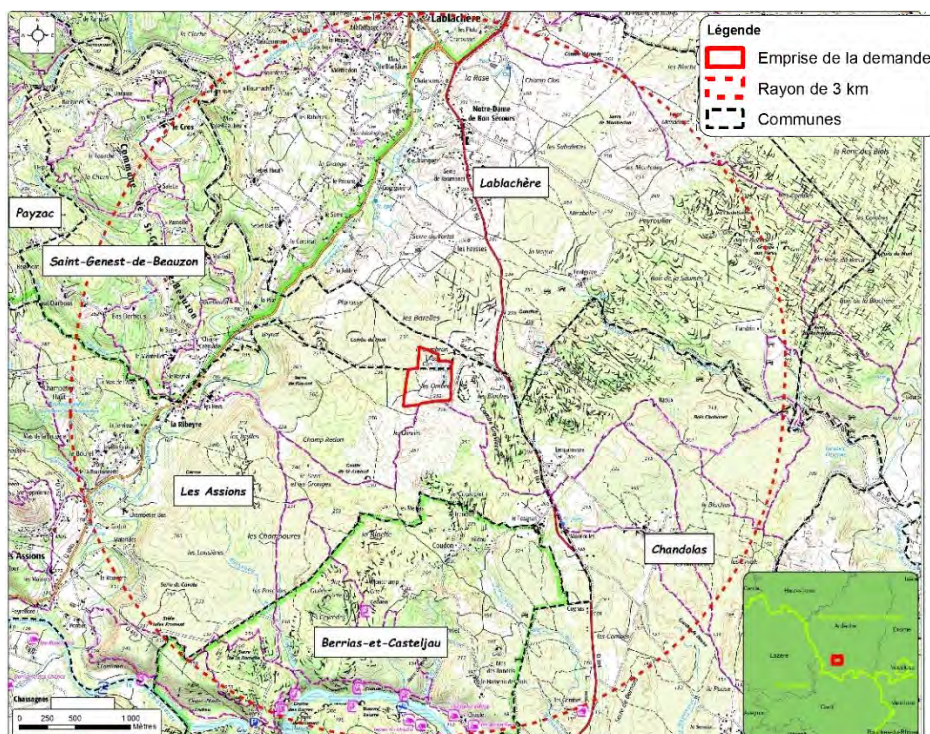
La Société Vanséenne de Carrières et Travaux Publics (S.V.C.T.P.) exploite une carrière de roche massive calcaire au lieu-dit « Les Ombrens », sur les communes des Assions et de Saint-Genest-de-Beauzon, dans le département de l'Ardèche (07) en région Auvergne-Rhône-Alpes. A l'échelle régionale, le projet de carrière est situé :

- à 35 kilomètres environ au nord/nord-est d'Alès ;
- à 25 kilomètres environ au sud/sud-ouest d'Aubenas ;
- à 45 kilomètres environ au sud-ouest de Montélimar.

Le site du projet s'inscrit au sein du « **plateau des Gras** » en Ardèche méridionale. La carrière exploite les **calcaires** du Jurassique supérieur présents au droit de son emprise.

Les terrains situés autour du projet sont occupés par des pelouses, pâturages naturels et de la végétation sclérophylle.

L'accès au site se fait depuis la D104 (reliant Alès à Aubenas) puis par un court chemin d'accès revêtu d'enrobés.



Localisation du projet

Cette carrière, ouverte en 1987, est actuellement autorisée **l'arrêté préfectoral n° 97-391 du 8 avril 1997**, pour une durée de 30 ans jusqu'au 8 avril 2027, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2009-322-19 du 18 novembre 2009 et n° 2014-323-0006 du 19 novembre 2014. L'autorisation actuelle couvre une surface totale de 16,38 ha, dont 14,23 ha exploitables, avec une production annuelle n'excédant pas 150 000 tonnes.

L'intégralité de l'emprise de la carrière actuelle est d'ores et déjà dépourvu de végétation et décapé.

SVCTP souhaite poursuivre l'exploitation de cette carrière pendant **30 années supplémentaires**, sans étendre son emprise géographique, et sans l'approfondir. Les réserves exploitables restantes ont été estimées à 1 595 000 m³, soit 3 987 500 tonnes. Le volume annuel d'extraction restera de 150 000 t/an au maximum.

Par ailleurs, le projet présenté intègre le remblaiement de la fosse d'extraction à l'aide de terres et pierres inertes provenant de chantiers de terrassement extérieurs locaux, en complément des stériles d'extraction, à un volume annuel de 20 000 tonnes en moyenne (50 000 tonnes au maximum).

Une installation fixe de traitement des calcaires extraits et une centrale d'enrobage à froid sont implantés sur le site. En complément, dans la poursuite de ce qui est opéré actuellement sur le site, SVCTP projette de faire intervenir annuellement un groupe mobile de concassage-criblage afin de recycler des déchets inertes issus de chantiers de démolition locaux, à hauteur de 5 000 à 10 000 tonnes par an environ.

LA DEMANDE

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET		
Emplacement	Département	Ardèche
	Communes	Les Assions et Saint-Genest-de-Beauzon
	Lieu-dit	« Les Ombrens »
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	<u>Découverte</u> : non concerné <u>Gisement</u> : abattage de la roche à l'explosif, et reprise à la pelle / chargeuse Extraction en gradins d'une hauteur maximale de 15 m avec des banquettes d'une largeur de 5 m
	Méthode de marinage	Par chargeur ou dumpers entre l'extraction et l'installation de concassage-criblage
	Durée de la demande	30 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	16,38 ha
	Superficie de la zone d'extraction	14,23 ha
	Phasage	6 phases de 5 ans
	Cote des terrains	Entre +210 m NGF et +251 m NGF
	Cote de fond minimale d'exploitation	212 m NGF
Installations	Traitement des calcaires extraits	Installations fixes électriques de puissance 1 220 kW
	Recyclage de déchets inertes de chantiers de démolition	Installations mobiles de concassage-criblage de puissance 1 420 kW
	Stockage des matériaux	Stockage des granulats naturels et recyclés, ainsi que des déchets inertes sur une superficie totale de 10 000 m ²
	Autres installations	Au sud du site : bureaux, locaux sociaux, pont bascule, cuve de GNR, bennes à déchets, atelier
Défrichement	Superficie concernée par une demande d'autorisation de défrichement	Non concerné (l'extraction ne concerne que des zones déjà ouvertes)
Découverte	Epaisseur	Non concerné (l'extraction ne concerne que des zones déjà ouvertes)
Gisement	Etages géologiques	Kimméridgien et Oxfordien
	Nature	Roche massive calcaire
	Epaisseur exploitée	Entre les cotes +212 m NGF à +251 m NGF, soit une épaisseur maximale de 39 m
	Densité des matériaux	2,5 en place
	Stériles d'exploitation	Taux de stériles dans le gisement : 7,5%
	Volume/tonnage total à extraire	1 595 000 m ³ , soit 3 987 500 tonnes
Production	Tonnage annuel maximum	150 000 tonnes / an (inchangé par rapport à l'autorisation actuelle)
Remise en état	Vocation de la remise en état	Naturelle
	Matériaux utilisés	Stériles de traitement de production des granulats et déchets extérieurs inertes non recyclables
	Volume total de déchets inertes mis en remblais	1 100 000 t
Accueil de déchets inertes	Tonnage annuel moyen inertes	20 000 tonnes / an de remblais terreux en moyenne (50 000 tonnes / an au maximum) 5 000 à 10 000 tonnes/an de gravats recyclables

LA DEMANDE

La Société Vanséenne de Carrières et Travaux Publics (S.V.C.T.P.) présente une **demande d'autorisation environnementale afin de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière existante** au lieu-dit « Les Ombrens », sur les communes des Assions et de Saint-Genest-de-Beauzon, dans le département de l'Ardèche (07). L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie de totale 16,38 ha, dont 14,23 ha concernent la fosse d'extraction. **Cette superficie est inchangée** par rapport à l'autorisation actuellement en vigueur.

L'autorisation est demandée pour **30 ans** au rythme annuel de production maximal inchangé, de **150 000 tonnes par an**.

La cote minimale actuellement autorisée de **212 m NGF est inchangée**.

Les calcaires continueront à être exploités **à ciel ouvert, en dent creuse et à sec**. On rappelle que très peu de travaux préparatoires ne sont à prévoir étant donné que la carrière est déjà en exploitation sur l'intégralité de la surface du projet de renouvellement.

L'extraction des matériaux se fait par foration et minage. Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée. La fréquence de ces opérations est d'un tir par mois environ.

La demande d'autorisation intègre les **installations de production** nécessaires à la production :

- des granulats naturels (installations de concassage-criblage fixes),
- des granulats recyclés (campagnes de concassage-criblage à l'aide de machines mobiles)
- et des graves-émulsions (centrale d'enrobage à froid).

Le site du projet est également pourvu :

- d'une zone de transit de matériaux (produits minéraux et déchets inertes),
- de containers et bâtiments, ainsi que de bennes à déchets, situés sur aire étanche, abritant les produits d'entretien (cartouches de graisse, lubrifiants) et une cuve de carburant de 5 000 L,
- d'un pont bascule,
- de bâtiments modulaires (local bascule et accueil, bureaux, locaux du personnel comprenant des sanitaires),
- de parkings (véhicules légers du personnel et des visiteurs, engins),
- d'un transformateur électrique raccordé au réseau public d'électricité.

Les engins quotidiennement utilisés sur les sites comprennent un tombereau, deux pelles à chenilles et une chargeuse. Du matériel supplémentaire est présent par campagnes (foreuse, campagnes de recyclage,...).

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière comprennent la **lutte contre les poussières**, la **lutte contre l'incendie** et les **besoins en eau du personnel**. L'eau nécessaire aux sanitaires et aux douches est pompée dans le **plan d'eau** situé sur le site, qui constitue également une réserve adéquate pour la lutte contre l'incendie et les poussières. Celui-ci sera complété, pour la protection contre l'incendie, d'une citerne souple de 120 m³ présente en permanence sur le site. L'eau de boisson du personnel provient de **bouteilles et de fontaines d'eau potable** mises à disposition par la société.

La production de déchets est très limitée. Il s'agit principalement de déchets ménagers courants (bouteilles d'eau, déchets alimentaires, etc.), des chiffons souillés, des feuilles et produits absorbants utilisés en cas de réparations d'urgence ou de fuite d'hydrocarbures, et les déchets résiduels issus de l'exploitation et du traitement des matériaux.

En fonctionnement normal, le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière est composé de **4 à 5 personnes**, auquel il faut ajouter le personnel des fonctions support (services administratif et commercial, sécurité, laboratoire,...) et le personnel sous-traitant (transporteurs, boute-feu, réparation d'engins, concassage mobile,...).

Le site continuera à être en fonctionnement **du lundi au vendredi, hors week-end et jours férié**, de 7h30 à 12h, puis de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Les communes comprises dans un rayon de 3 km autour de l'emprise de la demande :

- Berrias-et-Casteljau ;
- Chandolas ;
- Lablachère ;
- Les Assions ;
- Saint-Genest-de-Beauzon.

PHASAGE D'EXPLOITATION

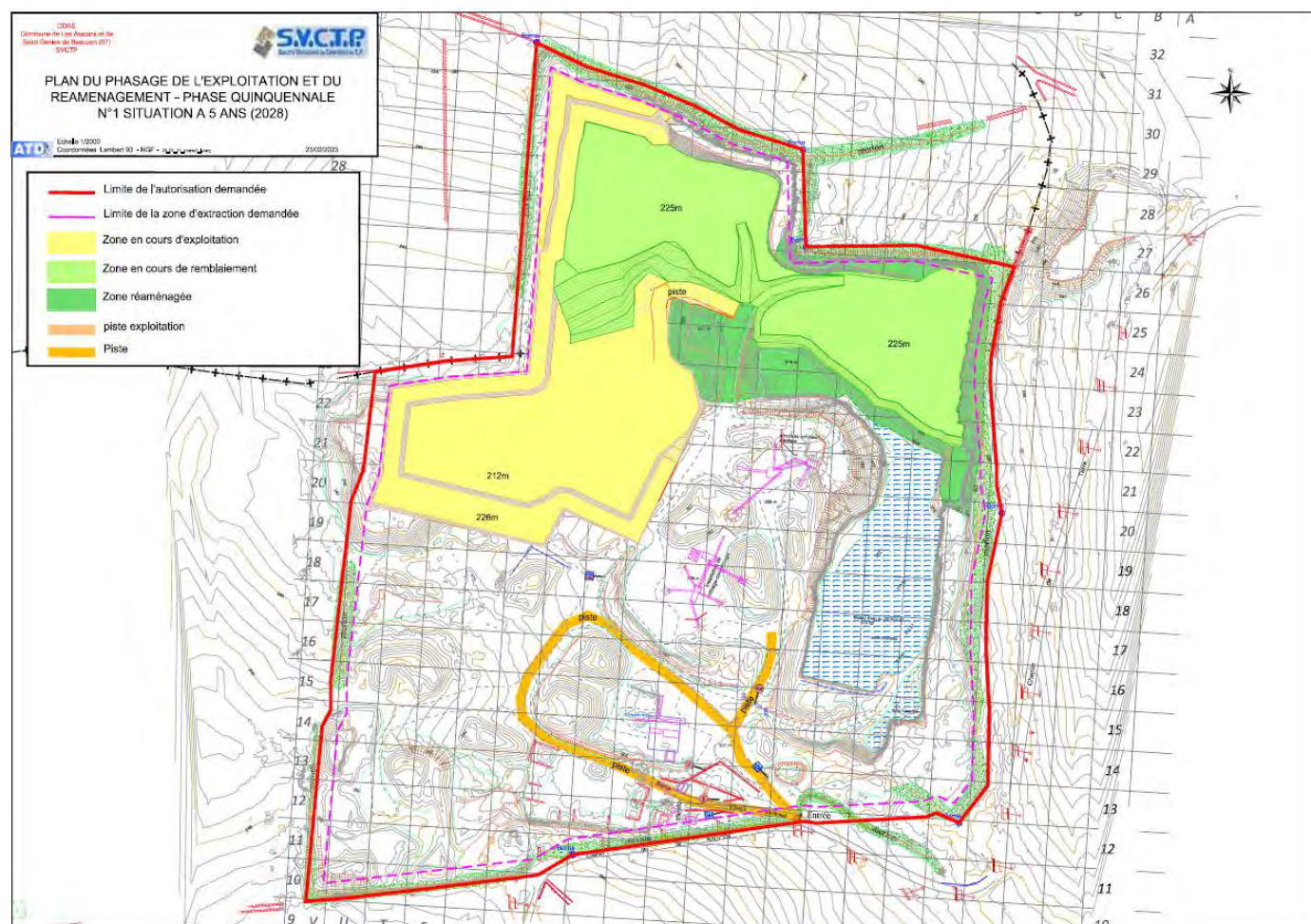
Phase 1 – T0 à T0 + 5 ans

Pendant cette première phase d'exploitation, l'extraction se poursuivra, dans le prolongement de l'exploitation actuelle, dans le sens nord-sud sur la partie nord-ouest du site (à l'ouest des installations de traitement).

L'extraction des calcaires se fera par pariers successifs, jusqu'à la nouvelle cote minimale de 212 m NGF. La hauteur des fronts sera toujours de 15 m maximum. Ainsi, la cote des terrains sur cette zone étant de 232 à 240 m NGF, 2 fronts d'extraction seront constitués : une banquette intermédiaire sera présente à la cote 226 m NGF.

L'intégralité de la partie nord du site pourra être remblayée pendant cette phase. Le remblaiement de cette zone se fera jusqu'à la cote 225 m NGF. Des fronts résiduels seront donc maintenus à l'extrémité nord-ouest du site, entre la cote naturelle des terrains (240 à 250 m NGF) et le remblai (225 m NGF). Une banquette résiduelle, de largeur minimale 5 m, sera maintenue à la cote 240 m NGF là où les terrains naturels voisins sont plus hauts, à la pointe nord-ouest de la carrière.

Une piste devra être constituée, partiellement sur des remblais, afin de relier le carreau d'extraction (à 212 m NGF au plus bas) et la plateforme des installations de traitement (226 m NGF). Celle-ci présentera, pour le marinage des calcaires repris à la cote de 212 m NGF, une pente maximale de 10%.



PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 2 – T0 + 5 ans à T0 + 10 ans

Pendant cette deuxième phase d'exploitation, l'extraction continuera à avancer dans le sens nord-sud sur la partie ouest du site (au sud-ouest des installations de traitement).

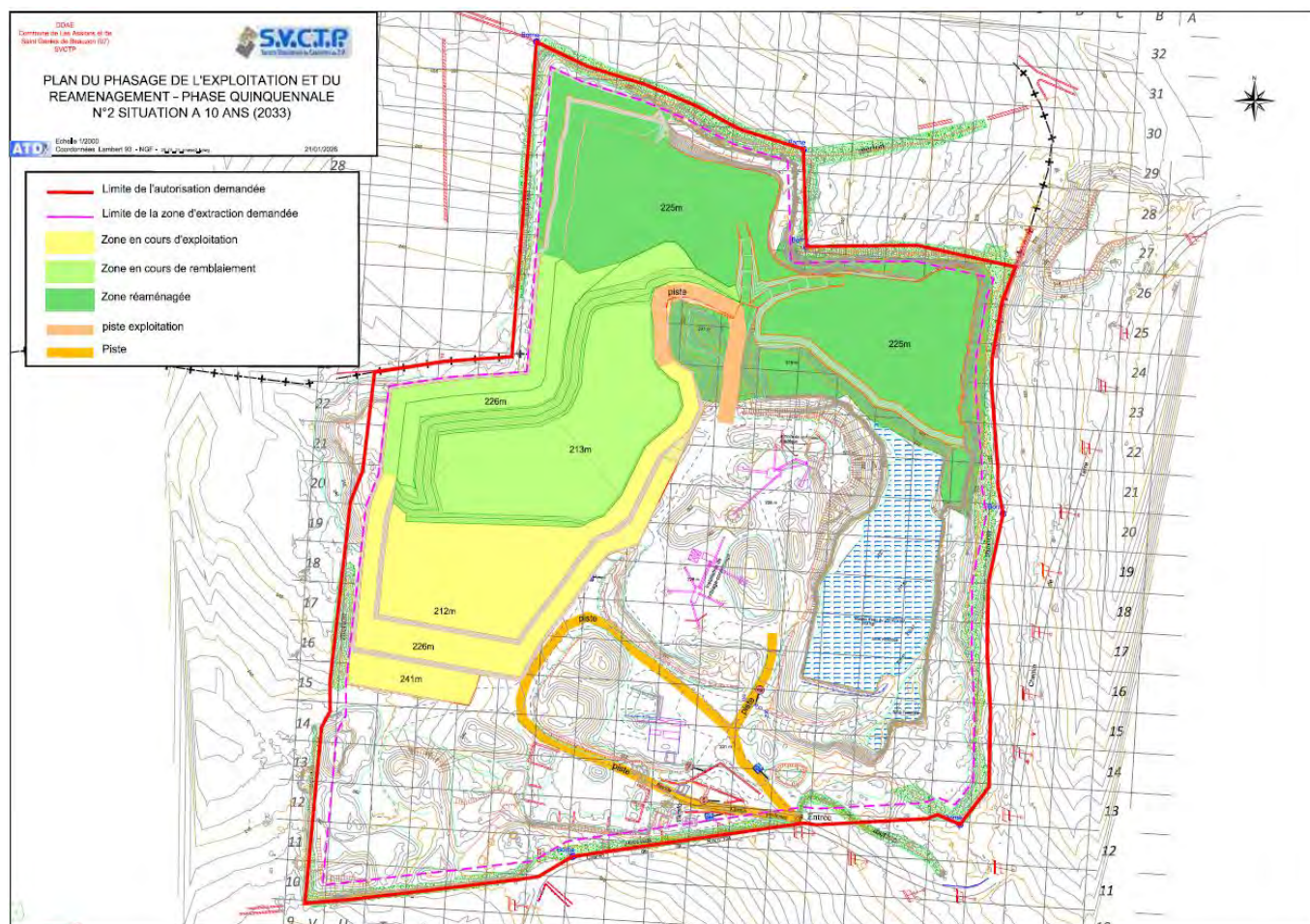
L'extraction des calcaires continuera à se faire jusqu'à la cote minimale de 212 m NGF. La hauteur des fronts sera toujours de 15 m maximum. La cote des terrains sur cette zone étant de 248 m NGF au plus haut, il y aura au maximum 3 fronts d'extraction successifs. Deux banquettes intermédiaires sont constituées aux cotes 226 m NGF et 241 m NGF.

Le remblaiement de la zone précédemment exploitée pourra être opéré la partie nord-ouest du site, dans le sens nord-sud. Il s'appuiera sur les remblais déjà mis en œuvre lors de la première phase. Le talutage des fronts en limite de la zone d'extraction sera réalisé jusqu'à la cote maximale de 226 m NGF. Au centre du carreau, le remblaiement ne pourra être réalisé que jusqu'à la cote 213 m NGF lors de cette phase. Ainsi, 2 paliers de remblaiement seront constitués.

Une fois le remblai mis en œuvre pour le talutage de la limite d'extraction, un seul front résiduel subsistera entre les terrains extérieurs à l'ouest et le haut du remblai (226 m NGF en limite d'extraction).

Les pistes reliant les niveaux d'extraction aux installations de traitement, constituées lors de la première phase d'exploitation, seront toujours utilisées.

Le nord du site, exploité dans le cadre des autorisations précédentes, sera fini d'être remblayé, et pourra donc être remis en état par ensemencement.



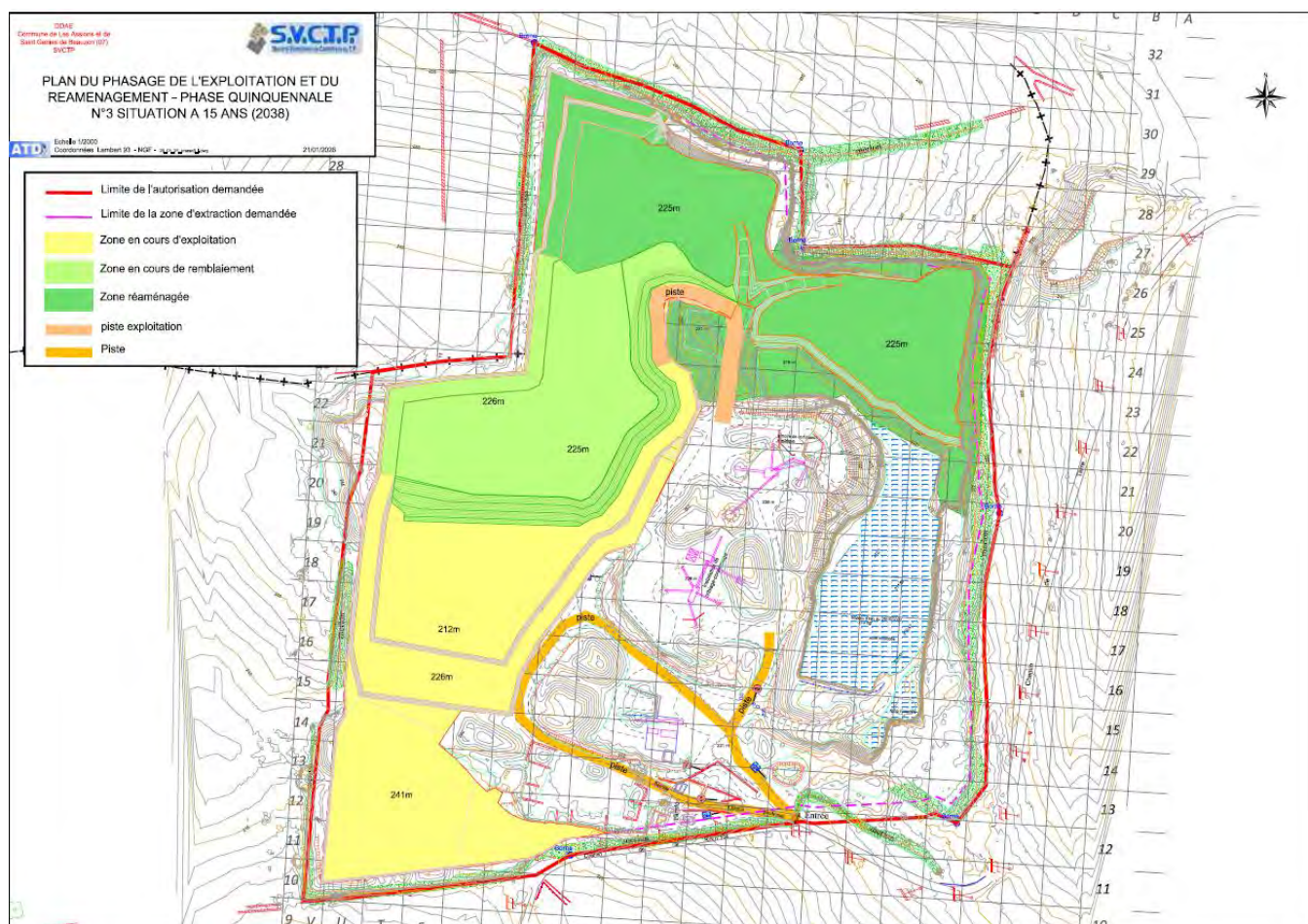
PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 3 – T0 + 10 ans à T0 + 15 ans

Pendant cette troisième phase d'exploitation, l'extraction continuera à avancer dans le sens nord-sud sur l'ouest du site, jusqu'à son extrémité sud-ouest.

Lors de cette phase, il y aura toujours 3 fronts d'extraction successifs dans le sens nord-sud, avec deux banquettes intermédiaires aux cotes 226 m NGF et 241 m NGF. Le carreau à 241 m NGF sera étendu lors de cette phase pour atteindre l'angle sud-ouest de la carrière.

La zone remblayée pendant la précédente phase continuera à être réhaussée : la cote des remblais passera de 213 à 225-226 m NGF pendant cette phase, dans la continuité du pallier supérieur remblayé précédemment. Ainsi, il n'y aura plus qu'une seule plateforme de remblais.



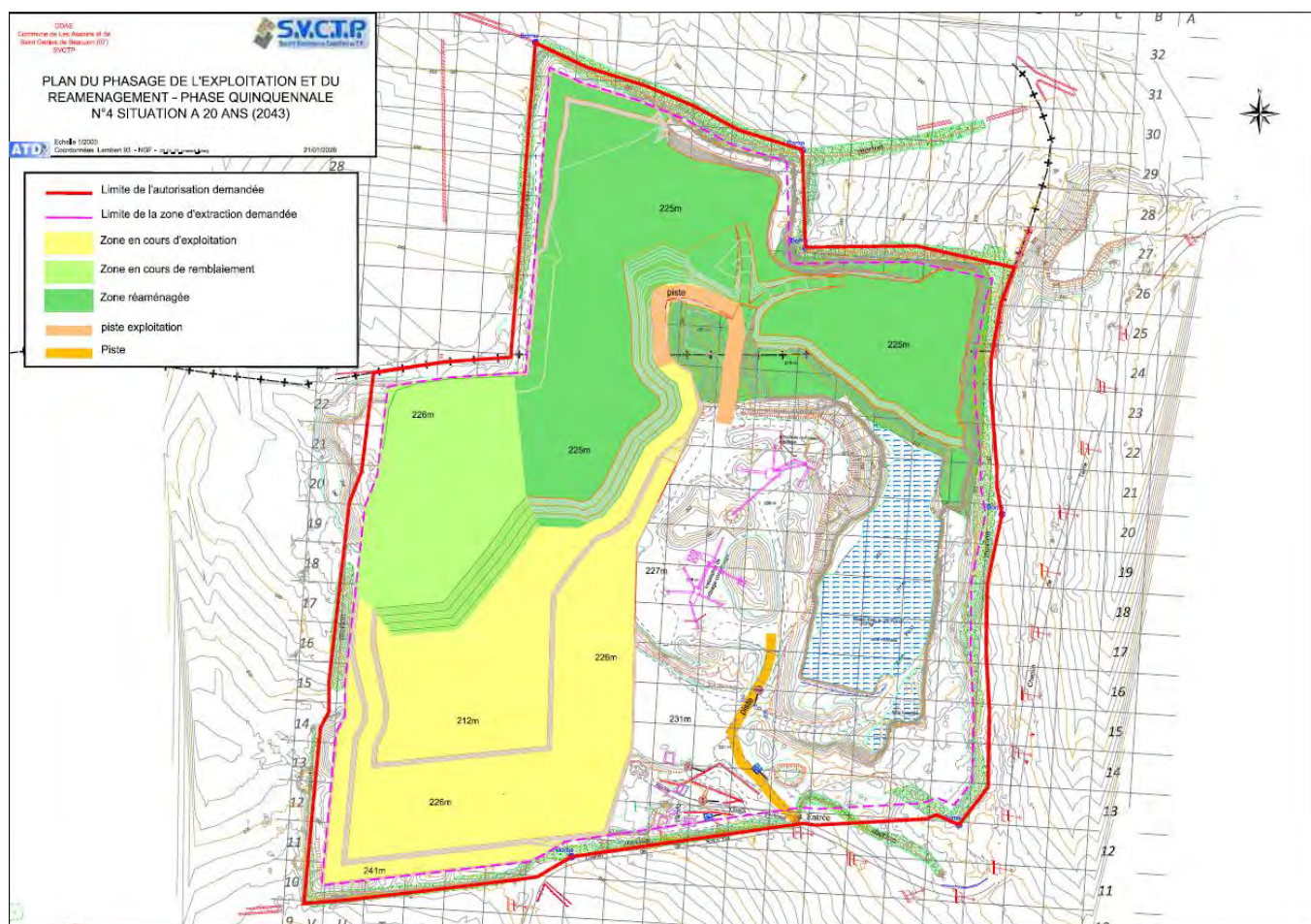
PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 4 – T0 + 15 ans à T0 + 20 ans

Pendant cette quatrième phase d'exploitation, l'extraction sera opérée sur le quart sud-ouest de la carrière.

Lors de cette phase, les calcaires pourront être extraits jusqu'à la cote minimale de 212 m NGF. Il y aura toujours au maximum 3 fronts d'extraction successifs, avec 2 banquettes intermédiaires aux cotes 226 m NGF et 241 m NGF.

La zone remblayée à la cote 225-226 sera légèrement agrandie vers l'ouest. Une partie de la plateforme remblayée à la cote 225 m NGF pourra être végétalisée. Une autre partie continuera à être en chantier (stockage temporaire des stériles internes et terres extérieures à mettre en œuvre dans le réaménagement).



PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 5 – T0 + 20 ans à T0 + 25 ans

Pendant cette cinquième phase d'exploitation, l'extraction se poursuivra dans le quart sud-ouest de la carrière, jusqu'à la cote minimale de 212 m NGF. Elle pourra également se prolonger vers l'est, en direction des zones techniques, dans un premier temps sur un premier palier à la cote 226 m NGF. Les installations de traitement devront alors être déplacées à un autre endroit du site.

Le remblaiement sera prolongé jusqu'à l'extrémité sud-ouest du site, jusqu'à la cote 220 m NGF. Des terres pourront être stockées temporairement sur ce remblai pour être mises en œuvre à la phase suivante en partie centrale du site.

Il subsistera au maximum 3 fronts résiduels (le plus haut étant de 15 m de hauteur), ainsi que 2 banquettes résiduelles de largeur 5 m minimum (aux cotes 241 m NGF et 226 m NGF).

Les remblais mis en œuvre lors des phases précédentes seront végétalisés.



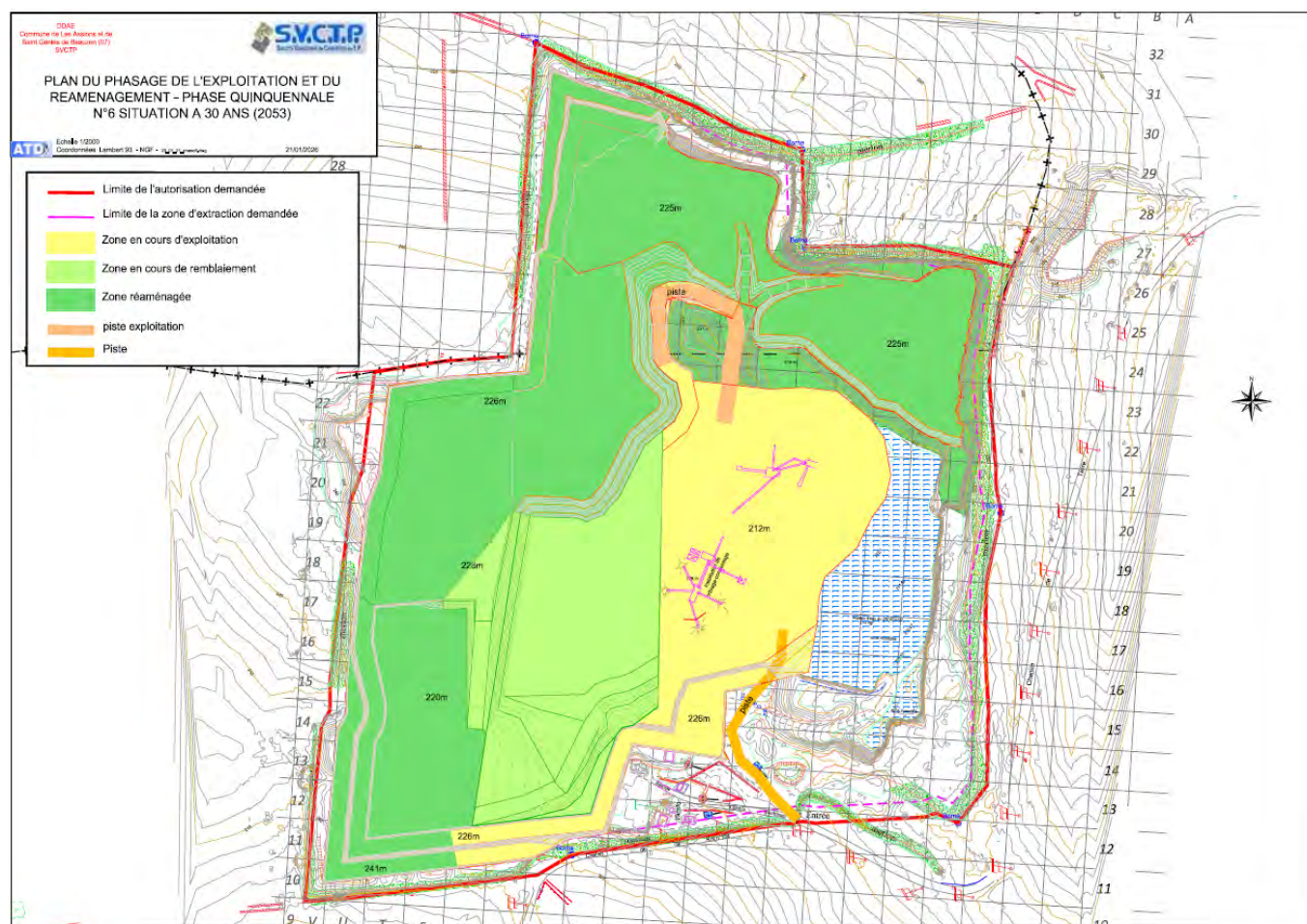
PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 6 – T0 + 25 ans à T0 + 30 ans

Pendant cette dernière phase d'exploitation, l'extraction sera poursuivie vers l'est, sous l'emplacement actuel des installations de traitement fixes, jusqu'à la cote minimale de 212 m NGF.

Le remblaiement sera également prolongé vers l'est : le fond de fouille y sera remblayé sur une épaisseur d'1 mètre en vue de la revégétalisation de la zone.

L'exploitation évoluant dans la partie centrale du site, l'intégralité de sa partie ouest pourra être remise en état en cours de phase.



*II. RAISONS DU CHOIX DU PROJET -
COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS
ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET
PROGRAMMES*

PROJET : RAISONS ET COMPATIBILITES

Historique du projet

- ✓ **Historique du projet** : L'activité d'extraction de matériaux de la carrière des Ombrens est encadrée par les arrêtés préfectoraux suivants **depuis 1987** :
 - Arrêtés préfectoraux n° 87-273 du 15 avril 1987 et n° 88-77 du 10 février 1988 autorisant la société S.V.C.T.P. à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire des Assions et de Saint-Genest-de-Beauzon pour une superficie de 5 ha ;
 - **Arrêté préfectoral n° 97-391 du 8 avril 1997** autorisant la société S.V.C.T.P. à exploiter une carrière de roches massives calcaires et des installations annexes (broyage concassage, enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud, installation de combustion fonctionnant au fioul domestique, installation de chauffage du bitume associée, dépôt de matières bitumineuses, dépôt de liquides inflammables) sur le territoire des communes des Assions et de Saint-Genest-de-Beauzon, au lieu-dit « Les Ombrens », **pour une durée de 30 ans** ;
 - Arrêté préfectoral n° 2009-322-19 du 18 novembre 2009 modifiant l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière (modification du phasage et ajout de garanties financières) ;
 - Arrêté préfectoral n° 2014-323-0006 du 19 novembre 2014 portant modification des conditions d'exploitation de la carrière (mise en place d'une installation de traitement de matériaux inertes provenant des déchets du BTP).

L'exploitation de la carrière des Ombrens est ainsi autorisée jusqu'en avril 2027, remise en état comprise

A noter la centrale d'enrobage à chaud qui avait été autorisée temporairement en 2005 sur le site n'a pas été renouvelée par la suite.

- ✓ **Conception du projet** : Afin de continuer, **pendant 30 années supplémentaires**, à extraire la roche nécessaire à la production de granulats indispensables pour les besoins d'aménagements et de construction du secteur, SVCTP souhaite renouveler son autorisation sur le même périmètre que celui qui est déjà autorisé.

Initialement, SVCTP avait envisagé d'étendre l'emprise de son exploitation en surface. Elle avait donc missionné un expert écologue afin de faire une première évaluation des enjeux écologiques présents sur les terrains avoisinants. Cette possibilité d'extension a été rapidement annulée au vu de **l'intérêt écologique des terrains situés à l'extérieur de la zone en exploitation**.

Le choix a ensuite été fait d'approfondir l'extraction des calcaires en-deçà de la cote minimale actuellement autorisée (212 m NGF). C'est ainsi que la cote minimale a été fixée à 207 m NGF en partie ouest du site. Ce choix n'a pas été validé par les services instructeurs (DDT 07) sur le plan hydrogéologique.

Ainsi, le projet finalement porté par SVCTP consiste en un **renouvellement simple, sans extension surfacique ni approfondissement de la carrière**.

Variantes du projet

Différentes variantes ou solutions de substitution ont été étudiées avant de retenir le projet final, qui est celui économiquement réalisable présentant le moins d'impact possible sur l'environnement. Au total, ce sont 4 variantes qui ont été étudiées par SVCTP :

Variante n° 1 : utilisation exclusive de la ressource secondaire pour les besoins locaux de l'industrie et des chantiers du BTP ;

Variante n° 2 : ouverture d'une nouvelle carrière d'un gisement équivalent sur un autre site pour l'approvisionnement des chantiers locaux ;

Variante n° 3 : renouvellement d'exploiter avec la même cote de fond de fouille, mais sur une emprise étendue en surface, permettant un renouvellement de 30ans ;

Variante n° 4 : projet initialement demandé, à savoir, renouvellement d'exploiter sur la même emprise, et approfondissement de 5 m en partie ouest du site.

Variante n° 5 : projet finalement retenu, à savoir, renouvellement simple d'exploiter, sans extension surfacique ni approfondissement.

Raisons pour lesquelles ce projet a été retenu

- ✓ **Besoins locaux du BTP en granulats** : Consommation régionale de 6,2 tonnes de granulats (hors réemploi) par an et par habitant. Matériaux transportés sur une distance maximale de 25 à 30 km. Renouvellement de l'autorisation nécessaire pour la fourniture de matériaux du bassin Nord Gard/Sud Ardèche.
- ✓ **Qualité du gisement** : Pérennisation de l'exploitation des formations du Kimméridgien et de l'Oxfordien supérieur déjà mises à nu dans le cadre de l'autorisation actuelle. Très bonnes caractéristiques intrinsèques permettant leur valorisation dans des usages nobles (béton prêt à l'emploi, graves émulsions).
- ✓ **Accès** : Accès au site simple et rapide depuis le réseau routier départemental. Accès déjà existant, correctement aménagé et sécurisé.

PROJET : RAISONS ET COMPATIBILITES

- ✓ **Extraction et remblaiement** : Poursuite de l'exploitation sous forme de dent creuse au sein du plateau calcaire, n'engendrant pas de nuisances ou de risques particuliers vis-à-vis des premiers enjeux extérieurs. Poursuite des modalités de remblaiement progressif et coordonné à l'ouverture de la zone d'extraction afin de maintenir l'exploitation à sec sans rabattement de nappe. Perméabilité des matériaux de remblayage permettant de ne pas augmenter la vulnérabilité de la nappe.
- ✓ **Contexte hydrogéologique** : Terrains du projet faiblement à très faiblement karstifiés, caractérisés par une faible perméabilité. Les calcaires exploités aux Ombrens ne constituent pas un réservoir actif. Le risque de pollution de la masse d'eau par des activités dans ces calcaires est très modéré. Le site du projet n'est situé dans aucun périmètre de protection des eaux souterraines.
- ✓ **Ecologie** : Evitement des zones aux plus forts enjeux :
 - o Restriction du projet de renouvellement à la surface déjà autorisée et en cours d'exploitation ;
 - o Maintien du plan d'eau présentant des enjeux naturalistes.Mise en place de mesures d'évitement et de réduction permettant au projet de diminuer suffisamment ses impacts. Pas d'incidence notable sur la ZSC FR8201656 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac ». Retour à terme à une vocation naturelle, végétalisation progressive en lien avec la garrigue clairsemée environnante.
- ✓ **Paysage** : Carrière très peu visible. Poursuite de l'exploitation dans des conditions qui maintiennent cette faible visibilité sur le site. Réaménagement progressif et coordonné, retour à une vocation naturelle s'intégrant dans la garrigue environnante.
- ✓ **Nuisance** : Maintien des modalités d'exploitation, des mesures de réduction et des suivis qui permettent à SVCTP de s'assurer de la conformité réglementaire de son exploitation. Pas d'extension du site en surface, pas d'augmentation de la cadence de production et du trafic.
- ✓ **Accueil de remblais inertes extérieurs** : Le projet apporte une solution locale de valorisation des déchets inertes du territoire, conformément aux plans, programmes et schémas en vigueur. Les déchets recyclables seront autant que possible valorisés sous forme de granulats alternatifs, tandis que les terres de chantier permettront le réaménagement de la carrière.
- ✓ **Raisons économiques** : Maintien d'une production de 150 000 tonnes de granulats par an en moyenne de granulats sur le bassin Nord Gard/Sud Ardèche, contribution au développement économique local au travers d'emplois directs (personnel de la carrière), indirects (fournisseurs extérieurs, sous-traitants, etc.) et induits (liés à la fabrication de bétons prêts à l'emploi et aux métiers du B.T.P.).
- ✓ **Foncier et urbanisme** : SVCTP dispose de la maîtrise foncière des terrains du projet, compatibles à l'exploitation d'une carrière au regard des documents d'urbanisme en vigueur (voir ci-après).

Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet se situe à cheval sur les territoires de 2 communes : les Assions et Saint-Genest-de-Beauzon.

La commune de Saint-Genest-de-Beauzon fait partie de la **Communauté de Communes « Beaume Drobie »**, qui est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**, dont la dernière procédure a été approuvée le 20 juillet 2021.

La carrière exploitée par SVCTP est située, sur le territoire de Saint-Genest-de-Beauzon, en zone N (naturelle).

Par ailleurs, la carrière est inscrite dans un **secteur carrière** identifié dans le règlement graphique du plan. En application de l'article R151-34-2 du code de l'urbanisme, dans ces secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

La commune des Assions est couverte par le **Règlement National d'Urbanisme**, qui permet le projet.

Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

Le projet retenu est compatible avec les **plans, schémas et programmes** suivants (les seuls s'appliquant aux carrières) :

- Concernant l'urbanisme : le **SCoT de l'Ardèche méridionale** ;
- Concernant les carrières : le **Schéma régional des Carrières** d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Concernant la gestion de la ressource en eau : le **SDAGE Rhône-Méditerranée** et le **SAGE Ardèche** ;
- Concernant le traitement de déchets, outre le PRPG (intégré au SRADDET) : le plan national de prévention des déchets (**PNPD**) ;

- Le **SRADDET** d'Auvergne-Rhône-Alpes, auquel sont intégrés :

- o Un volet « **déchets** » (ex Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPG) d'Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- o Un volet « **continuités écologiques** » (ex Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes) ;
- o Un volet « **climat, air, énergie** » (ex Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes).

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES EFFETS DU PROJET - MESURES ENVISAGEES

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Etat initial

La zone d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine **FRDG118 « Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes »**.

Elle s'étire du sud-ouest au nord-est sur 80 km de long, entre Saint-André-de-Cruzières et la vallée du Rhône (Le Pouzin). Elle est limitrophe à l'ouest à la masse d'eau des « Grès Trias ardéchois », et au sud-est et au nord à la masse d'eau des « Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) ».

La zone d'étude fait partie de la **sous-unité hydrogéologique 147E**, lui-même divisé en trois sous-systèmes karstiques :

- le système d'Auriolles au nord-est,
- le système de Saint-Alban dans la partie centrale
- et le système de Coudon au sud-ouest.

La carrière des Ombrens est située dans le **sous-système de Coudon**, caractérisé par une **faible vulnérabilité quantitative**. Les calcaires exploités par SVCTP ne sont pas à proprement parler aquifères et sont à distinguer des calcaires sus-jacents du Kimméridgien supérieur au Berriasien qui font l'objet de zonages de sauvegarde.

D'un point de vue qualitatif, la vulnérabilité des calcaires de l'Oxfordien est réduite du fait de son faible développement karstique et de sa proportion marneuse importante.

Le **plan d'eau** pérenne au sud-est de la carrière peut être associé aux eaux souterraines et est représentatif du niveau de nappe à cet endroit (212 à 214 m NGF). Toutefois, au regard de la faible karstification des calcaires de l'Oxfordien terminal, il est potentiellement mal connecté à l'aquifère en matière de transfert de masse.

La cote des plus hautes eaux est estimée à ce jour à 214-215 m NGF.

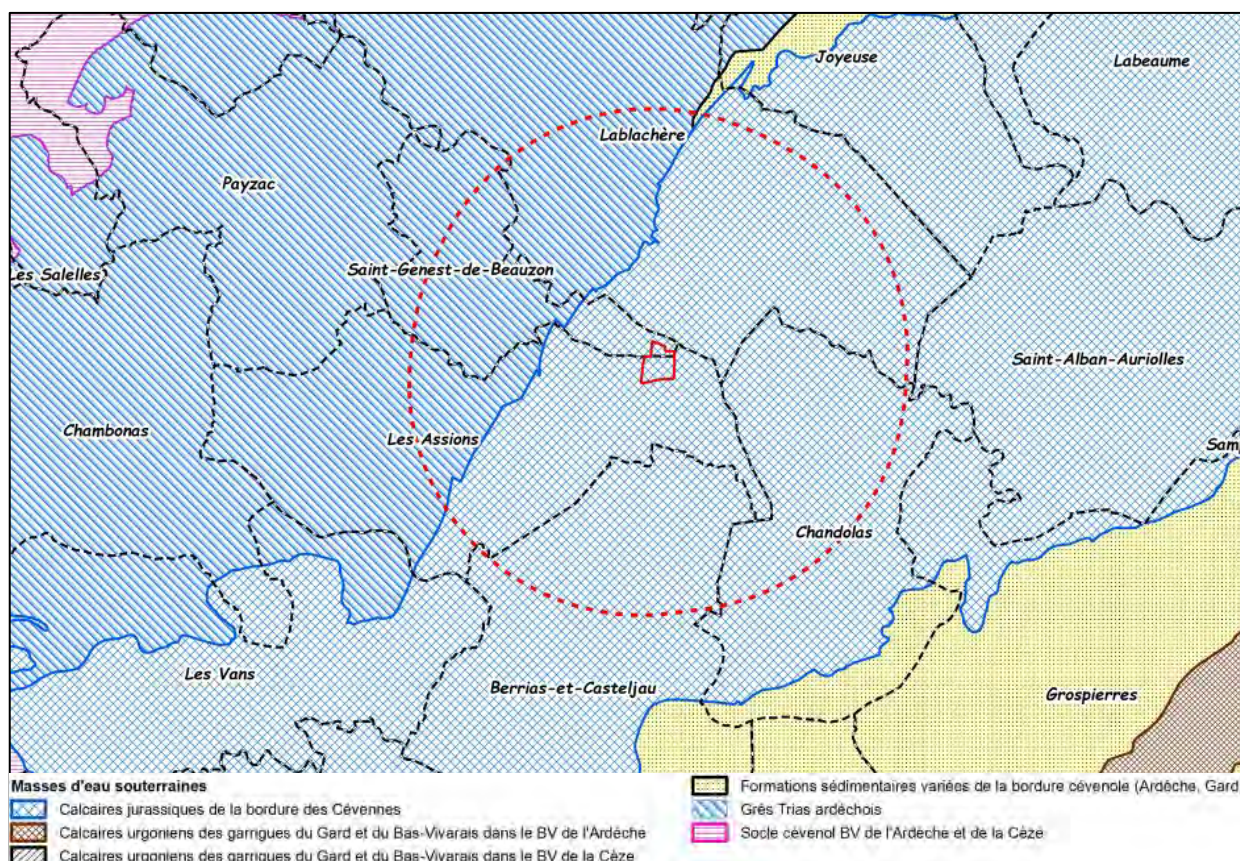
Les eaux de ruissellement sont entièrement gérées au sein de la carrière.

Le plan d'eau bénéficie également d'une **recharge par l'accumulation d'eaux pluviales**, notamment au vu de la faible perméabilité verticale des calcaires de l'Oxfordien terminal.

Aucun forage ou prélèvement n'est déclaré sur le système de Coudon.

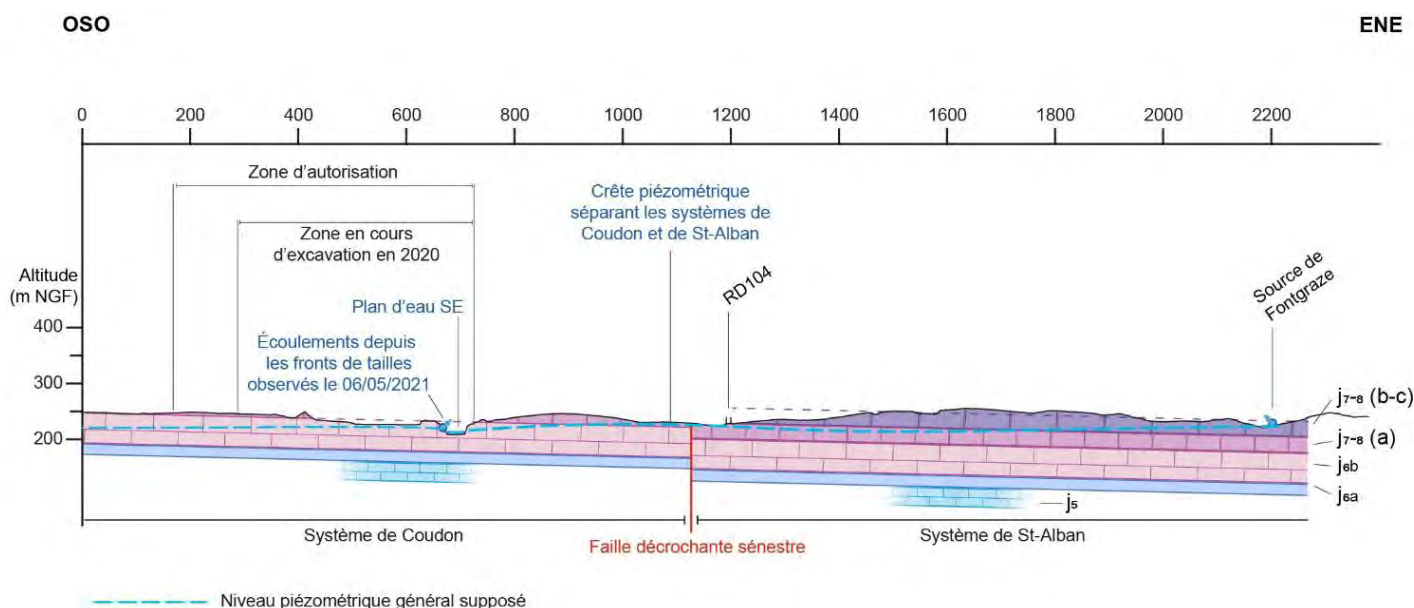
La carrière n'est incluse dans **aucun périmètre de protection de captage AEP**.

D'un point de vue hydrographique, la carrière actuelle ne recoupe **aucun cours d'eau, naturels ou artificiels**.



Masses d'eau souterraines

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES



Coupe hydrogéologique OSO-ENE de l'aquifère 533AF06, entre la carrière SVCTP et Fontgraze (présentant la séparation du système de Coudon de celui de St-Alban)

Effets du projet

Impacts sur les **eaux souterraines** :

- ✓ Risque de pollution accidentelle des eaux souterraines lié à la présence de véhicules et d'engins, au stockage de produits, et à l'accueil de déchets extérieurs : risque très faible (faible vulnérabilité de la nappe, mise en place de mesures de prévention et d'intervention) ;
- ✓ Augmentation très faible de la vulnérabilité du sous-sol et de la nappe aux pollutions du fait de l'extraction des calcaires ;
- ✓ Pas de mise à nu de nouveaux terrains (pas d'extension géographique) ;
- ✓ Pas d'approfondissement.

Impacts sur les **eaux superficielles** :

- ✓ Pas de cours d'eau intercepté, pas de zone humide concernée ;
- ✓ Risque de pollution accidentelle des eaux superficielles (matières en suspension, hydrocarbures) : risque très faible (eaux gérées à l'intérieur du site, mise en place de mesures de prévention et d'intervention) ;
- ✓ Pompage des eaux pluviales accumulées dans la fosse et rejet dans le milieu naturel voisin (uniquement lors d'épisodes météorologiques intenses) ;
- ✓ Pas d'augmentation des ruissellements pluviaux (pas d'extension géographique, carrière déjà intégralement décapée) ;

Mesures envisagées

✓ **Mesures d'évitement amont** :

- o Pas d'extension géographique de la carrière ;
- o Exploitation en dent creuse au sein du plateau ;
- o Pas d'approfondissement.

✓ **Interdiction d'accès au public**, permettant d'éviter tout accident impliquant une personne extérieure au site, et évitant les actes de malveillance ;

✓ **Remise en état coordonnée** à l'exploitation ;

✓ Déploiement d'un **plan de sobriété hydrique** ;

✓ Extraction **sans rabattement de nappe** ;

✓ **Mesures de suivi** : suivi de la qualité des eaux souterraines, des eaux de rejet, suivi piézométrique, suivi des consommations d'eau.

✓ **Mesures de prévention et d'intervention contre les risques de pollution** :

- o entretien régulier des engins ;
- o stockages des huiles, liquides, émulsion de bitume, stationnement, entretien et ravitaillement des engins sur aire étanche reliée à un séparateur hydrocarbures ;
- o tri et entreposage adéquat des déchets avant évacuation régulière ;
- o choix des matériaux de remblaiement et procédure stricte d'acceptation de déchets inertes extérieurs ;
- o Évolution régulière du parc des machines, choix et maintenance des engins et des poids lourds ;
- o Mesures de limitation des émissions de poussières (lutte contre les MES) ;
- o Kits portatifs et barrages flottants anti-pollution.

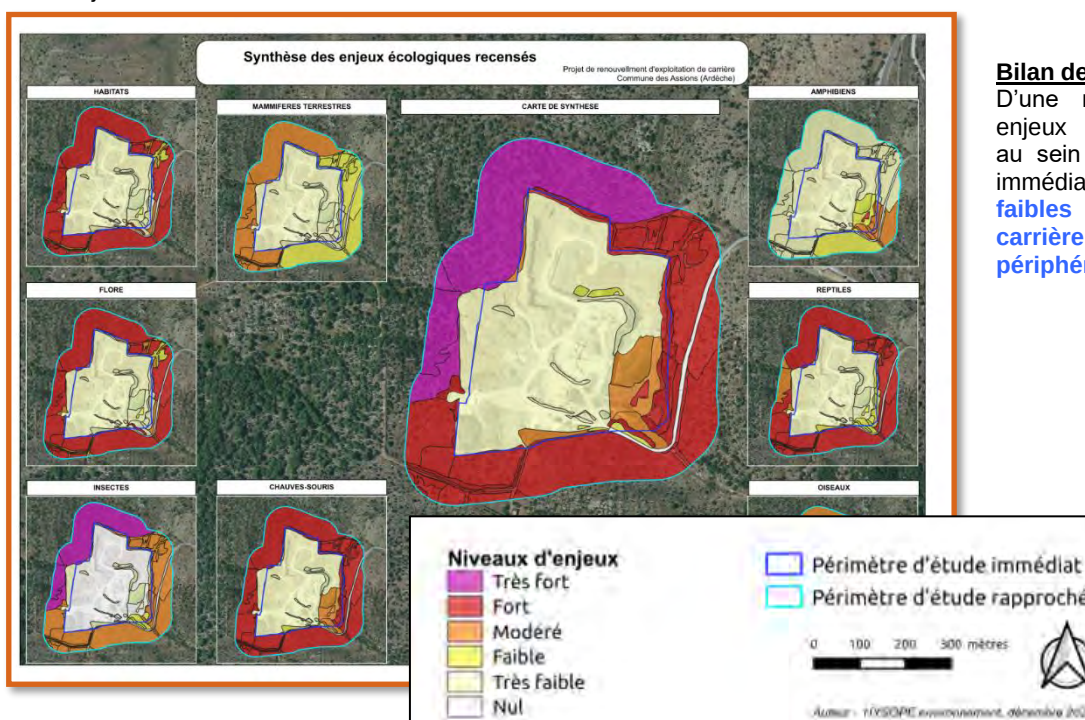
MILIEU NATUREL

Etat initial

Le projet est inclus dans les ZNIEFF de type 1 et 2 du « **Plateau des Gras** ». Par ailleurs, le site est partiellement inclus dans l'espace naturel sensible « **Païolive et Chassezac** » et dans les sites Natura 2000 **FR8201656 « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac »**. Le projet s'inscrit à l'intérieur de différents périmètres de **PNA** (notamment les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli).

Principaux enjeux

- Habitats : La zone d'étude peut se découper en deux secteurs :
 - o La partie centrale occupée par la carrière déjà existante (zones rudérales et carrière) ;
 - o Le périmètre d'étude rapproché, composé de 12 habitats (essentiellement des communautés xérophiles dominées par du matorral préforestier arborescent), 8 sont des habitats patrimoniaux à enjeu fort, tous d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (garrigues et pelouses à Brachypode rameux, Fourrés mésoméditerranéens, matorrals et chênaies...).
- Flore : 292 taxons végétaux vasculaires ont été recensés sur le périmètre d'étude immédiat et rapproché. 3 de ces taxons bénéficient d'un statut de protection. 4 autres taxons présentent des enjeux de conservation sans toutefois bénéficier d'un statut de protection. Les enjeux liés aux espèces végétales sont globalement **modérés à forts** sur l'aire d'étude immédiate et sur l'aire d'étude rapprochée.
- Invertébrés : **1 espèce** à enjeu local de conservation **très fort** (la **Cétoine Violette**). Les autres espèces sont à enjeu local de conservation **faible à modéré**.
- Amphibiens : 6 espèces identifiées dans les périmètres d'études immédiat et rapproché, d'enjeu local de conservation **faible à modéré**.
- Reptiles : Faibles potentialités du site d'étude. 9 espèces ont été trouvées, dont le **Lézard ocellé** à enjeu local de conservation **fort**.
- Oiseaux : L'importance de la zone d'étude dans l'enjeu de conservation local des différentes espèces recensées est **nul à modéré**, hormis pour la **pie-grièche à tête rousse**, pour laquelle elle est **très forte**, et l'**Aigle de Bonelli**, pour lequel elle est **forte**.
- Chauves-souris : Forte potentialité en gîte arboricole temporaires (cavités, écorces soulevées) à l'ouest de la carrière. 3 cavités naturelles à moins d'1 km du site et plusieurs dizaines dans un rayon de 3 km. Fissures assez hétérogènes sur les parois de la carrière. Bâtiment ancien, à 150 mètres au sud de la carrière, occupé par des pipistrelles communes et petit Rhinolophes en transit. Un total de 12 à 13 espèces a été détecté lors des prospections. Activité modérée (environ 40 contacts/heure), mais qui paraît plus importante sur la périphérie de la carrière et sur les fronts sud-est de celle-ci. Enjeu local de conservation des espèces recensées **faible à fort**.
- Mammifères terrestres : 2 mammifères terrestre patrimoniaux recensés : **Genette commune** et **Hérisson d'Europe**. Enjeu local de conservation **modéré**.



Bilan des enjeux écologiques

D'une manière globale, les enjeux écologiques recensés au sein du périmètre d'étude immédiat et rapproché sont **faibles au niveau de la carrière actuelle à forts en périphérie**.

MILIEU NATUREL

Effets du projet

Fonctionnalité écologique : faible perturbation ponctuelle d'habitats : impact résiduel très faible

Habitats :

- ✓ Impacts bruts (très faibles à forts) :
 - o Destruction/altération de milieux anthropisés
 - o Destruction de boisements ou forte dégradation en lien avec les OLD
 - o Destruction de zones humides.
- ✓ Impact résiduel nul à faible

Flore :

- ✓ Impacts bruts (faibles à modérés) : Destruction potentielle d'individus de *Bombacilaena erecta*, *Epipactis microphylla*, *Echinaria capitata* et *Scandix pecten-veneris* subsp. *hispanica* au sein des OLD
- ✓ Impact résiduel nul à positif

Insectes :

- ✓ Impacts bruts (faibles à forts) : Destruction potentielle d'habitat de reproduction/alimentation (OLD) et destruction d'individus de Damier de la succise, Proserpine, Zygène cendrée, Grand Capricorne, Grande Cétoine violette et Magicienne dentelée
- ✓ Impact résiduel nul à très faible

Amphibiens :

- ✓ Impacts bruts (faibles à modérés) : Destruction potentielle de spécimens par dégradation d'habitat et destruction d'habitat de reproduction lors des travaux d'exploitation et de remise en état
- ✓ Impact résiduel nul à très faible

Reptiles :

- ✓ Impacts bruts (très faibles à forts) : Destruction potentielle d'individus notamment Lézard ocellé, Lézard à deux raies et couleuvre sp. Principalement au niveau des OLD mais également de la mare perchée.
- ✓ Impact résiduel très faible

Oiseaux :

- ✓ Impacts bruts (faibles à forts) :
 - o Cortège des espèces forestières et des milieux ouverts à semi-ouverts.
 - o Destruction (non quantifiable) et dérangement de spécimens
 - o Destruction, dégradation ou altération d'habitat principalement dans les OLD
- ✓ Impact résiduel très faible

Chiroptères :

- ✓ Impacts bruts (très faibles à forts) : Altération potentielle d'habitat de chasse (OLD) notamment du Petit rhinolophe, Destruction de spécimens (Pipistrelle commune, Vespère de Savi...)
- ✓ Impact résiduel nul à très faible

Autres mammifères :

- ✓ Impacts bruts (très faibles à faible) : Destruction de spécimens et altération d'habitat de reproduction (OLD) : Genette commune et Hérisson d'Europe
- ✓ Impact résiduel très faible

Pas d'incidence notable sur la ZSC FR8201656 Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac.

Mesures envisagées

Les mesures mises en place comprennent :

- **Évitement d'impacts naturalistes en phase conception :**
 - o Pas d'extension géographique de la carrière ;
 - o Préservation de la petite mare à characées perchée et du plan d'eau au sud-est du site ;
 - o Préservation des gîtes en falaise des colonies de mise-bas de chauves-souris ;
- **Un panel de mesures de réduction** des impacts :
 - o **Remise en état coordonnées** à l'avancement de l'exploitation ;
 - o **Adaptation du calendrier** de l'exploitation de matériaux à la phénologie des espèces ;
 - o **Gestion différenciée** de la végétation au sein de l'exploitation ;
 - o Gestion des clôtures ;
 - o Gestion de l'éclairage ;
 - o Gestion de la bande des OLD ;
- **Trois mesures de suivi naturaliste :**
 - o **Formation** et information du personnel intervenant ;
 - o Production d'un **calendrier** d'intervention ;
 - o **Suivi écologique** de l'efficacité des mesures.
- **Proposition de mesures d'accompagnement** : collaborations dans le cadre de la remise en état coordonnée de la carrière, suivi acoustique des chauves-souris sur 30 ans sur la carrière et les environs, mise en place d'une placette de nourrissage de rapaces, gestion des OLD par pâturage extensif.

SITES ET PAYSAGES

Etat initial

Selon le document « les 7 familles de paysages » diffusé par l'observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes, le projet est situé dans l'unité paysagère « **Plateau des Gras** » de la famille des **paysages naturels**. Il s'agit d'une longue unité s'étendant au pied des Cévennes du sud-ouest au nord-est. Le plateau des Gras est bordé sur ses longs côtés par deux dépressions et s'appuie à ses extrémités sur deux massifs. On distingue clairement le plateau des gorges, délimitant ainsi des sous-unités. L'identité de cette unité est double : d'une part le **plateau calcaire aride et monotone**, de l'autre chaque **gorge** est reconnue comme un site majestueux formant oasis. L'absence d'eau, due au relief calcaire, explique une **faible présence résidentielle sur le plateau**, présence humaine qui s'est principalement développée dans les gorges.

Il n'y a **pas de site inscrit ou classé** au titre du paysage dans le secteur du projet. Le site classé le plus proche se situe à environ 10 km au nord-est (« Défilés de l'Ardèche et de la Ligne ») ; Le site inscrit le plus proche est le « Bois de Païolive » à environ 4,6 km au sud-ouest. Les Sites Patrimoniaux Remarquables les plus proches sont ceux de Payzac, à environ 4 km au nord-ouest, et de Joyeuse, à environ 3,8 km au nord.

La carrière SVCTP, en **dent creuse au sein du plateau calcaire**, est **très peu visible dans le paysage**.

La majorité des hameaux alentours est située en contrebas de la carrière et n'offre pas de point de vue sur le site du projet. Le site n'est pas visible depuis les axes de communications principaux (RD104a et RD104).

Un stock de matériaux clairs disposé au coin sud-ouest de la carrière est cependant discernable depuis certains points de vue au nord et à l'ouest d'altitude supérieure à 250 m NGF (altitude maximale de la carrière). Ces points de vue sont relativement éloignés (à plus de 3 km) et la carrière reste discrète dans le paysage. De même, au sommet de la colline des Assions à 4 km, accueillant la chapelle Sainte Appolonie, le talus nord de la carrière est perceptible, juste à côté d'un talus de la carrière voisine de La Forézienne, au sein d'un large panorama ouvert sur le plateau des Gras. Ces éléments ne marquent pas le paysage.



Vue depuis la chapelle Ste Appolonie aux Assions

Effets du projet - Perceptions visuelles

Pas de nouvelle ouverture de la topographie (pas d'extension géographique)

Poursuite de l'exploitation **en dent creuse** au sein du plateau.

En phase exploitation : très faible perception depuis « La Salette » et le sommet de la colline de la chapelle Sainte-Appolonie, pas de visibilité sur le site depuis les autres directions.

Après remise en état finale : remblaiement partiel de la fosse et revégétalisation progressive pour réintégration dans la garrigue clairsemée environnante.

Mesures envisagées

- | | |
|---|--|
| ✓ Renouvellement de la carrière au sein de la fosse actuellement autorisée et exploitée, et maintien de cette exploitation en dent creuse ; | ✓ Mise en œuvre de mesures d'abattage des poussières , limitation de la vitesse de circulation, et suivi des émissions ; |
| ✓ Remise en état coordonnée à l'exploitation ; | ✓ Maintien des merlons végétalisés périphériques |

MILIEU HUMAIN – VOISINAGE – NUISANCES

Etat initial

Population et activités économiques

Les Assions et Saint-Genest-de-Beauzon comptent environ 1 100 habitants à elles deux (dynamique positive). Ces deux communes appartiennent au territoire du SCoT de l'**Ardèche méridionale**. Les Assions fait partie de l'intercommunalité du **Pays des Vans en Cévennes**, tandis que Saint-Genest-de-Beauzon est rattachée au **Pays de Beaume-Drobie**.

Les activités économiques des deux intercommunalités sont centrées sur **le commerce, le transport et les services**, ainsi que sur **la construction**. Le pourcentage d'actifs environne 60% sur les deux territoires.

Tourisme et loisirs

Le tourisme est **l'un des secteurs économiques majeurs du département** de l'Ardèche. La majorité de ses recettes proviennent de **l'Ardèche méridionale**, qui bénéficie d'une forte attractivité touristique grâce à ses **atouts naturels et patrimoniaux**. Les sites naturels les plus connus sont les abords du Pont d'Arc avec notamment la grotte Chauvet-Pont d'Arc, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les nombreuses gorges et rivières constituent des atouts forts du territoire et contribuent à son image de destination « nature ». Le territoire compte 12 villages labellisés « Villages et Cités de caractère » délivré par le comité départemental du tourisme. Deux villages disposent également du label « Plus beaux villages de France » (Balazuc et Vogüe).

La fréquentation touristique se concentre sur les mois de **juillet-août**. Les hébergements touristiques marchands sur le territoire du SCoT sont majoritairement situés **le long des rivières** et à proximité des **principaux sites touristiques** (Vallon Pont d'Arc et les gorges de l'Ardèche, stations thermales, villages de caractères, etc.).

La commune de Saint-Genest-de-Beauzon située en grande partie à l'intérieur du **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**, dont la limite est située à **1,2 km au nord-ouest** du projet SVCTP. Le projet est situé à environ 10 km du site classé de Défilés de l'Ardèche et de la Ligne et à 3 km au nord-est du site inscrit du bois de Païolive. Les sites patrimoniaux de Payzac (Eglise de Payzac, chapelle funéraire) et Joyeuse (Château de Joyeuse, Collège des Oratoriens, Eglise de Joyeuse, Hôtel Montravel) se trouvent à moins de 4 km.

Plus localement, les alentours du projet sont sillonnés par des pistes pouvant accueillir des randonneurs (notamment à Chandolas ou à proximité du Bourbouillet), mais n'accueillent **pas d'itinéraires inscrits** ou d'itinéraires de découverte ou de relais prévus par le SCoT. Des hébergements sont présents dans les gorges et au niveau des bourgs de Lablachère et Payzac. Il y a quelques établissements présents à environ **1 km du projet** (à Langarnayre).

Riverains

Autour du projet, les zones d'habitations se concentrent essentiellement sous forme de multiples hameaux au niveau de la dépression d'Aubenas aux Vans, en contrebas du plateau des Gras au nord-ouest.

Le plateau des Gras est pratiquement dépourvu de zones habitées. Les habitations les plus proches du site sont des **habitations relativement isolées**, ou regroupées en **petits hameaux**. Les premières sont situées au sud et au sud-est, aux lieux-dits « Langarnayre », « Les Meillas », « Trenchet » et « Champel », à une distance de **800 m à 1 km** des limites sud du projet. Au sud, on rencontre également des hameaux d'une trentaine d'habitations à Coudon et Pazanan, à 1,3 km au plus proche. Au nord, les premiers tiers sont situés au niveau de la centrale à béton à près d'1 km de la limite du site.

Agriculture et sylviculture

2 AOC et 4 IGP sont présentes à proximité du projet. Le nombre d'exploitations est en déclin sur le territoire. La surface agricole des Assions a été divisée par 3 depuis 1988, celle de Saint-Genest-de-Beauzon par 2,25.

Pas d'activité agricole ou sylvicole sur les terrains du projet. La carrière des Ombrens est bordée à l'est et au sud par de la lande ligneuse, au nord-ouest par de la forêt ouverte de feuillus purs, et sur une petite partie au sud -ouest par une forêt de chênes décidus purs.

Patrimoine

La zone de 3 km autour du projet n'est concernée par **aucun périmètre de protection du patrimoine, aucun monument historique**. Du fait de son positionnement en dent creuse au sein du plateau, la carrière est **imperceptible** depuis les monuments historiques les plus proches (château de Chassagne, ermitage Saint-Eugène, à 4,2 km au sud-ouest du site). **Pas d'enjeu archéologique** (carrière déjà intégralement décapée).

MILIEU HUMAIN – VOISINAGE - NUISANCES

Effets du projet

- ✓ **Impact positif sur l'économie locale** (soutien de l'emploi direct et indirect, approvisionnement en matériaux de construction et solution de valorisation des déchets inertes des chantiers locaux).
- ✓ **Impact positif sur les déchets** (valorisation des déchets inertes des chantiers locaux, très peu de déchets produits par l'exploitation).
- ✓ **Pas d'impact direct sur l'agriculture, la sylviculture, les réseaux et le tourisme** (poursuite de l'exploitation au sein du périmètre inchangé).
- ✓ La **remise en état** permettra aux terrains du projet de se réintégrer dans la garrigue environnante (exploitation en agriculture possible à terme).
- ✓ **Pas d'impact significatif** sur la **pollution lumineuse, les odeurs, les fumées et la salubrité publique**.
- ✓ **Envol de poussières** (tirs de mines, foration, traitement et manipulation des matériaux, circulation, etc.) et dépôt de poussières dans le voisinage sur un rayon de 200 à 300 m : impact sur la végétation en limite. Aucune habitation n'est présente dans ce rayon. Suivi actuel des retombées de poussières dans l'environnement conforme. **Incidence très faible** du projet sur l'empoussièrement du secteur grâce aux mesures déployées.
- ✓ **Emissions sonores** (tirs de mines, foration, traitement des matériaux, utilisation d'engins de chantier et de camions) : fonctionnement diurne uniquement, extraction en fosse, sources sonores limitées au strict nécessaire pour le fonctionnement de l'exploitation. Emergence conforme pour les dernières mesures réalisées. Incidence très faible du projet sur l'ambiance sonore du secteur. **Pas d'aggravation** des émissions sonores (poursuite de l'exploitation sur la même emprise, à la même cadence).
- ✓ **Tirs de mines** (environ 10 par an) : émissions de vibrations, risque de projection et détonation. Respect des valeurs limites réglementaires pour les vibrations. Risque de projections dans le voisinage conforme à la réglementation en vigueur. **Incidence très faible** du projet.
- ✓ **Incidence très faible sur la sécurité publique** (risque essentiellement de type incendie, accident corporel et pollution).
- ✓ **Incidence très faible sur les activités touristiques** du secteur.

Mesures envisagées

- ✓ Définition d'un plan d'exploitation **évitant une nouvelle ouverture dans le paysage** (poursuite de l'exploitation en **dent creuse, sans extension** surfacique de l'exploitation).
- ✓ **Fonctionnement exclusivement diurne** de l'exploitation.
- ✓ **Interdiction d'accès au site** à toute personne tierce non expressément autorisée.
- ✓ **Remise en état coordonnée** à l'exploitation.
- ✓ **Mise en œuvre de mesures d'abattement des poussières** : limitation des vitesses de circulation, arrosage des pistes en cas de besoin, dispositif d'aspiration des poussières sur la foreuse, bâchage ou humidification des bennes de camions, maintien des merlons végétalisés en périphérie du site,...
- ✓ **Réduction des émissions sonores** : utilisation de matériels récents et conformes à la réglementation en vigueur, limitation de la vitesse de circulation sur le site, utilisation exceptionnelle et réservée à des raisons de sécurité interne d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, haut-parleur,...)
- ✓ **Respect des règles de l'art pour la mise en œuvre des tirs de mines**, établissement d'un plan de tir correctement dimensionné, personnel qualifié et habilité (boutefeu), savoir-faire et expérience du foreur.
- ✓ Maintien d'un **éclairage limité**
- ✓ **Mise en place de dispositions de prévention et de lutte contre le risque incendie** : brûlage interdit, interdiction de fumer durant certaines opérations, établissement d'un « permis de feu » en cas de travaux par point chaud, formation du personnel, présence d'extincteurs en nombre suffisant et annuellement contrôlés,...
- ✓ **Lutte contre les risques de pollution et l'ambroisie**
- ✓ **Suivi des retombées de poussières** dans l'environnement, **suivi des émissions sonores, suivi des vibrations, suivi des niveaux de vibrations lors des tirs de mines**.

ACCES AU SITE - CIRCULATION

Etat initial

Le site du projet est situé sur le plateau des Gras traversé par un **unique axe de circulation reliant Joyeuse à Saint-Paul-le-Jeune : la route départementale D104**.

La RD104 compte, en moyennes journalières annuelles :

- 4 249 véhicules, dont 1,55% de poids-lourds, au niveau de la sortie Lablachère ;
- 3 975 véhicules, dont 6,36% de poids-lourds, au niveau de Saint-Paul-le-Jeune.

Quelques axes secondaires, voies communales et chemins ruraux relient les hameaux du secteur.

L'accès à la carrière se fait aisément depuis la RD104 par une **piste revêtue d'enrobés jusqu'à l'entrée du site**. Le chemin est assez large, bien entretenu et dimensionné pour le passage régulier de camions. Des secteurs larges permettent à deux camions de se croiser.



Le réseau ferroviaire passe au plus proche à 5,6 km au sud-est du site (à Grospierres).

Il n'y a pas de voie fluviale navigable dans le secteur (la plus proche étant le Rhône à 42 km à l'est).

Effets du projet

Le trajet des véhicules pour accéder au site n'est pas modifié.

Dans le cadre du projet de renouvellement, la production annuelle maximale demandée est inchangée par rapport à ce qui est autorisé actuellement. Il n'y aura donc **pas d'augmentation significative du trafic** lié à l'activité de la carrière par rapport à ce qui est autorisé actuellement.

Le trafic généré par la carrière continuera à avoir lieu uniquement en semaine, du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés, de 7h30 à 12h, puis de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Le trafic journalier total lié à l'ensemble des activités du site (transport des produits finis, apport de matériaux inertes extérieurs, livraisons, transport du personnel) est de **35 véhicules (70 passages aller-retour) en situation maximale (150 000 t/an)**. Ce chiffre est fortement majorant (voir mesures envisagées ci-après, notamment le déploiement du double-fret).

Avec la réparation des trajets vers le nord et le sud, le trafic estimé ci-dessus représente **moins d'1% du trafic total (VL + PL) sur la RD104** aux points de comptage de Saint-Paul-le-Jeune et Lablachère, et **12%** (à Saint-Paul-le-Jeune) à **46%** (à Lablachère) du **trafic de PL sur la RD104** en situation maximale, sans mise en œuvre des mesures de réduction. Ce trafic, déjà existant à l'heure actuelle, sera poursuivi pendant 30 ans supplémentaires.

Mesures envisagées

Les mesures prises concernant le trafic consisteront à :

- Maintien des mesures de **réduction du nombre de poids lourds** (optimisation de la charge utile des camions, productions in situ, double fret) ;
- Maintien des **mesures de prévention des accidents routiers**.

IV. REMISE EN ETAT DU SITE

REMISE EN ETAT

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière, l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf en cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

L'objectif final de la remise en état prévue dans le cadre du projet vise à la re-création d'un espace **naturel** s'intégrant dans la **garrigue à végétation clairsemée** environnante. Cette remise en état s'inscrit dans la continuité de celle qui est actuellement autorisée sur le site. Elle s'intègre au mieux dans le paysage environnant.

L'ensemble des installations de production et des installations annexes du site seront enlevées. Le réseau d'électricité sera enlevé et les déchets de déconstruction seront évacués vers des centres de traitement et d'élimination appropriés. Le site sera dépourvu de tous résidus et déchets d'entretien des engins et matériels puisque ces matières auront été régulièrement évacuées vers des établissements de valorisation et d'élimination agréés tout au long de l'exploitation de la carrière.

L'excavation sera partiellement remblayée avec des matériaux internes (stériles d'exploitation) ou externes (terres inertes issues de chantiers locaux), strictement inertes. Une fois partiellement remodelés avec les remblais, les talus et le fond de fouille se **végétaliseront naturellement**, comme préconisé par l'expert écologue. Comme sur les terrains alentours, les végétaux locaux pourront se développer naturellement dans le temps, y compris par touches ponctuelles sur des zones plus minérales telles que les banquettes. La gestion de la végétation envisagée devra aboutir à une **diversification des strates herbacées, arbustives et arborescentes agencées en mosaïque**. Elle pourra être réalisée en roulement selon des placettes prédéfinies. Elle persistera jusqu'à la remise en état finale. De plus, une surveillance de l'éventuelle présence d'espèces végétale exotique envahissante sera opérée simultanément.

Les fronts de taille restants seront purgés de façon à les rendre stables à long terme. Il n'est pas prévu d'apporter des matériaux sur les banquettes ou en talutage des fronts résiduels, afin de conserver l'intérêt de ces **zones minérales** pour la faune (reptiles, chiroptères, Hibou Grand-Duc,...). Des zones plus ou moins pierreuses se formeront naturellement au pied des fronts.

Les merlons périphériques, sur lesquels la végétation s'est bien développée depuis leur mise en place dans le cadre de l'exploitation passée de la carrière, seront maintenus dans le cadre de la remise en état du site.

Le **plan d'eau** situé au sud-est du site sera maintenu du fait des enjeux naturalistes qui y ont été identifiés dans le cadre de la présente étude.

La remise en état sera autant que possible **coordonnée à l'extraction** des matériaux de la carrière. Néanmoins, les travaux de remise en état du fond de fouille de la zone exploitée en dernière phase et de la plateforme technique ne pourront être réalisés qu'à la fin, lorsque l'exploitation sera terminée.

DDAE
Commune de Les Assions et de
Saint Genies de Beauzon (07)
SVCTP



SVCTP
SOCIÉTÉ VALENTIGNE DE CARRIÈRES de T.P.

PLAN DU REAMENAGEMENT

ATD

Echelle 1/2000
Coordonnées Lambert 93 - NGF - 23_02_21_phase6_dwg
31/01/2024

Limite de l'autorisation demandée

Limite de la zone d'extraction demandée

Zone réaménagée - Mosaïque de strates herbacées, arbustives et arborescentes

Banquettes minérales

Plan d'eau

Piste

Fronts conservés

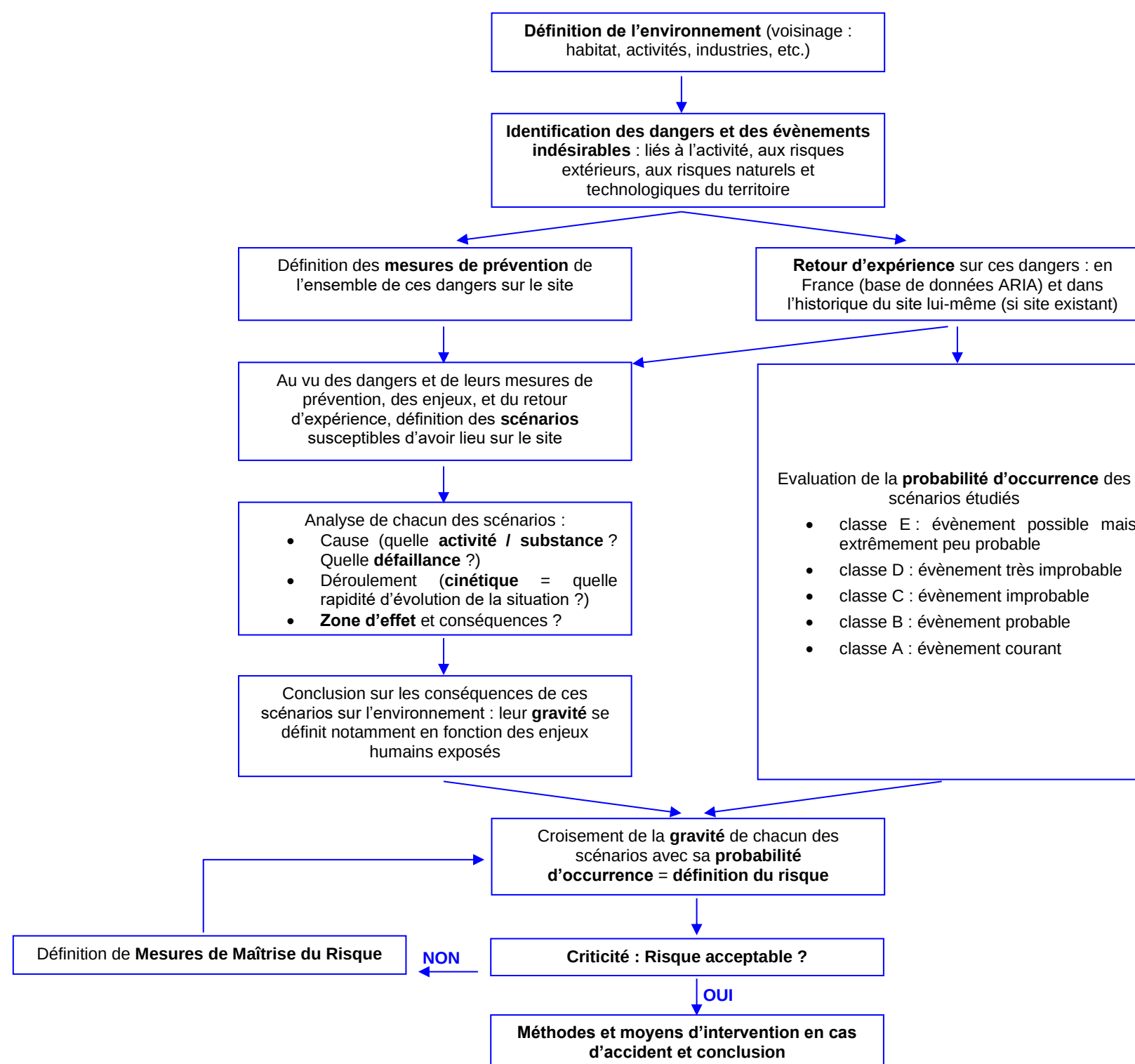


V. ETUDE DE DANGERS

ETUDE DE DANGER

D'après l'article D181-15-2 du code de l'Environnement, « l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. »

Ainsi, il s'agit de prendre en compte les accidents susceptibles d'avoir lieu sur le site, que leur cause soit interne ou externe, et par définition qui ne sont pas liés au fonctionnement normal de l'installation (ces éléments étant déjà étudiés dans l'Etude d'Impact). La démarche de l'étude comprend une identification des dangers, des enjeux vulnérables (population, infrastructures à proximité du site) et des conséquences éventuelles d'accidents. Cette analyse définit donc les risques liés à l'installation, et permet donc de proposer des mesures de prévention et/ou de protection visant à diminuer le niveau de risque à un niveau acceptable. La démarche de l'étude est résumée ainsi :



ETUDE DE DANGER

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
Tout type d'accident	-	-	-	-	Respect de la réglementation en vigueur concernant la sécurité ; Formation et information permanente du personnel ; Vérification technique et préventive de matériel et des engins ; Deux personnes formées aux premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail), formation et information du personnel ; Mise à disposition de moyens d'intervention (téléphones, trousse de secours, ...) ; Entretien et contrôle réguliers des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ; Affichage des coordonnées des secours et consignes en cas d'accident ou d'incendie ; Dégagement de l'accès aux secours pendant les heures d'ouverture ; Contrôle bisannuel du site réalisé par un organisme extérieur spécialisé ; Interdiction d'accès à toute personne extérieure non autorisée (clôture, portail) – information des riverains par panneaux ; Affichage du plan de circulation du site à l'entrée de la carrière, à destination des camions de transport et des fournisseurs, indiquant les zones autorisées et interdites d'accès aux véhicules et aux piétons ; Signalisation des zones dangereuses ; Equipements de protection individuelle pour les personnes amenées à pénétrer sur le site : gilet fluorescent, casque, lunettes, chaussures de sécurité, casque ou bouchons anti-bruit ; Arrêt de l'activité en cas de conditions climatiques défavorables ou dangereuses (orages, vent très violent, ...).	-	-	-	-	-
Accidents corporels	Circulation d'engins et de véhicules	Collision entre véhicules Collision véhicule/piéton	Erreur de conduite Non-respect des règles de circulation	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution Départ d'incendie	Maintien de la signalétique en place au niveau de la voie d'accès à la carrière, ainsi qu'au niveau de la voirie proche ; Affichage des règles de circulation sur le site ; Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site ; Consignes spécifiques concernant la circulation des chauffeurs de camions et pour les conducteurs d'engins ; Véhicules équipés de direction de secours, d'un avertisseur sonore et de feux de recul ; Entretien régulier des engins et des camions routiers ; Entrée et sortie de la carrière fermées en dehors des horaires d'ouverture avec signalisation du site et interdiction d'y pénétrer ; Interdiction des tombereaux et des camions de rouler benne levée ; Consommation d'alcool interdite.	Evènement probable	Dépend de l'accident (instantanée à lente)	Modéré Exposition matérielle et humaine limitée à la carrière	Risque moindre Mesures suffisantes	Carrière Voie d'accès à la carrière Bassin de décantation de la carrière Zones ennoyées Plan d'eau
	Manipulation – transport de matériaux	Chute de matériaux	Erreur de manutention Vitesse excessive	Dommages corporels	Respect des dispositions de sécurité à proximité des engins manipulant des matériaux ; Consignes concernant la manipulation et les transports des matériaux pour les conducteurs d'engins ; Consignes interdisant la circulation piétonne dans les zones d'évolution des engins.		- Rapide (moins de 20 min.) pour l'intervention sur l'accident			
	Hauteur des fronts	Chute (engin ou piétons)	Non-respect des règles de sécurité	Dégâts matériels Dommages corporels	Mise en place de merlons ou de blocs d'enrochement en tête de front, et de panneaux de signalisation du risque de chute ; Mise en place de merlons ou de blocs en bordure des rampes d'accès aux fronts et à la zone d'exploitation (côté excavation) ; Surveillance des fronts ;					

ETUDE DE DANGER

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
					Purge des fronts après les tirs de mine et épisodes pluvieux intense.					
	Installations électriques, raccord au réseau électrique local	Electrocution Brûlure Blessure	Non-respect des règles de sécurité	Dégâts matériels Dommages corporels Départ d'incendie	Respect des dispositions de sécurité concernant les installations électriques ; Vérifications de conformité périodiques des installations électriques ; Protection des travailleurs contre les risques de contact avec des conducteurs actifs ou des pièces conductrices habituellement sous tension (mise hors portée par éloignement, au moyen d'obstacles et/ou par isolation).					
	Installations de production (concassage-criblage fixe et mobile, centrale d'enrobage à froid)	Entrainement par les structures en mouvement Coupures Brûlures Chute Chute de matériaux	Non-respect des règles de sécurité	Dommages corporels Départ d'incendie	Panneaux d'interdiction d'approcher pour le personnel à pied au niveau des trémies et grille de sécurité sous les trémies ; Protections passives adaptées sur les parties des installations présentant des risques d'entraînement ou d'arrachement ; Présence de châssis de tête avec protection d'angle rentrant et chasse-pierres, châssis de pied avec capot de protection du tambour et dispositif de protection des angles rentrants pour chaque transporteur ; Arrêt d'urgence sur les parties des installations présentant des risques (ex : câble d'arrêt d'urgence ou « arrêt coup de poing ») ; Sonnerie avant la mise en route de chaque installation ; Entretien régulier des installations ; Contrôle bisannuel des installations par un organisme extérieur indépendant.					
	Bassin de décantation, points bas ennoyés et plan d'eau	Chute (engin ou piéton) Noyade (bassin)	Non-respect des règles de sécurité	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution Départ d'incendie	Dispositifs antichute d'engins ou de piétons (clôture, merlon) ; Mise en place d'un panneau avertissant du risque de noyade près des bassins de décantation ; Mise à disposition d'une bouée de sauvetage reliée à une corde de longueur suffisante.					
Pollution des eaux et du sol	Utilisation d'engins et d'un groupe mobile Ravitaillement des engins et d'un groupe mobile	Fuite de carburant Fuite d'huile	Collision entre véhicules Rupture d'un flexible Erreur de manipulation lors du ravitaillement Malveillance	Pollution du sol et du sous-sol Pollution des eaux	Accès réglementé à la carrière afin d'éviter tout risque de pollution par des apports non contrôlés ou des actes de malveillance ; Vérification et entretien régulier des engins ou du groupe mobile afin d'éviter tout risque de fuite ; Ravitaillement en carburant des engins les plus mobiles sur l'aire étanche existante, reliée à un séparateur d'hydrocarbures à partir de la cuve de 5 000 L (pompe de distribution à arrêt automatique) ; Contrôle et entretien régulier du séparateur d'hydrocarbures ; Ravitaillement des engins peu mobiles et du groupe mobile effectué en bord-à-bord par un camion-citerne pourvu de toutes les dispositions en vigueur en matière de prévention des risques de pollution avec, notamment, un pistolet de distribution à déclenchement manuel avec dispositif automatique de détection de trop-plein, d'un bac à égoutture et d'un kit anti-pollution ; Stationnement des engins en dehors des heures travaillées sur une aire étanche ; Stockage des produits potentiellement polluants (fûts d'huile, de liquide de refroidissement, cartouches de graisse, ...) dans les locaux prévus à cet effet, sur rétention distincte et correctement dimensionnée ;	Evènement improbable	Lente	Modéré Pas d'exposition humaine Dégâts sur l'environnement rapidement maîtrisables	Risque moindre Mesures suffisantes	Sol et sous-sol de la carrière Bassin de décantation de la carrière Zones ennoyées Plan d'eau

ETUDE DE DANGER

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
					Réparations et entretien réalisés sur l'aire étanche reliée au séparateur-hydrocarbures ; Lavage des engins réalisé sur cette même aire étanche ; Ramassage systématique des déchets (triés, stockés dans des contenants dédiés et évacués régulièrement vers une filière adaptée) ; Mise à disposition de moyens d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de tout autre fluide au sol : kit anti-pollution et feuilles absorbantes dans les engins, barrage absorbant, moyens adaptés pour purger les sols souillés et les évacuer rapidement) ; Formation et sensibilisation du personnel à intervenir sur une pollution ; Gestion des eaux de ruissellement du site ; Entretien et curage dès que nécessaire du bassin de décantation ; Traitement des eaux usées des locaux sociaux par un système d'assainissement non collectif autonome conforme à la réglementation.					
Incendie	Activité en général Présence de produits inflammables de 3^{ème} catégorie (réservoir des engins et du groupe mobile, cuve de gasoil) Installations électriques	Départ d'incendie	Collision entre véhicules Court-circuit Cigarettes Foudre	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution de l'air/gêne par les fumées	Formation du personnel à la lutte contre l'incendie ; Etablissement et affichage d'un plan de sécurité incendie ; Consigne de regroupement ; Brûlage interdit ; Interdiction de fumer à proximité de la végétation ; Etablissement d'un « permis de feu » réglementaire pour tous travaux par points chauds ; Ravitaillement sur l'aire étanche pour les engins les plus mobiles ; Consignes lors du ravitaillement des engins rappelant l'interdiction de fumer et l'obligation de l'arrêt du moteur ; Ramassage systématique des déchets (triés, stockés dans des contenants dédiés et évacués régulièrement vers une filière adaptée) ; Maintien du site en bon état de propreté ; Vérification de conformités périodiques des installations électriques ; Installations électriques conformes aux normes EDF ; Utilisation des téléphones portables interdite lors du ravitaillement en carburant ; Présence d'extincteurs mobiles adaptés (eau, poudre, CO₂) dans les engins et au niveau des installations de fabrication des matériaux, de la bascule et des différents locaux ; Contrôle annuel des extincteurs ; Dégagement permanent de l'accès à la carrière aux secours aux heures d'ouverture ; Présence de réserves d'eau (plan d'eau du site et citerne souple de 120 m³)	Evènement improbable	Lente (progression de plusieurs mètres en une heure)	Modéré Dégâts matériels possibles à l'extérieur du site (mais abords débroussaillés : propagation peu probable) Exposition humaine très faible à l'extérieur du site (gêne fumées)	Risque moindre Mesures suffisantes	Carrière Eventuellement les abords immédiats du site Dépend de l'intervention des services d'incendie et de secours et des conditions climatiques (vent et pluie)
Instabilités d'un front ou d'un talus	Activité d'extraction Altération et fracturation du massif Stockages et talutages	Chute de blocs / effondrement Glissement	Déstabilisation mécanique progressive d'un front ou d'un talus	Dégâts matériels Dommages corporels	Respect des bonnes pratiques lors des tirs de mine ; Fronts limités à 15 m de haut ; Largeur des banquettes de 5 m minimum ; Une personne en charge de la surveillance des fronts et réalisation des purges au besoin ; Purge régulière des fronts ;	Evènement improbable	Quasi-instantané	Modéré Exposition humaine limitée à la carrière	Risque moindre Mesures suffisantes	Carrière (fronts d'exploitation, stockages, zones réaménagées)

ETUDE DE DANGER

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
					Stocks des matériaux limités en hauteur et présentant des pentes garantissant leur stabilité sur la plateforme commerciale ; Stériles d'exploitation et terres inertes extérieures mis en remblai couche par couche, garantissant leur compactage.					
Explosions - projections	Tirs de mine	Explosion intempestive Tir non maîtrisé	Non-respect des consignes de sécurité Amorçage accidentel Erreur de dosage Mauvaise utilisation	Dégâts matériels Dommages corporels	Manutention des explosifs uniquement en présence du personnel concerné par cette opération ; Surveillance constante des explosifs par une personne désignée (le boutefeu) ; Transport séparé des détonateurs et des explosifs ; Pas de stockage sur site ; Elaboration et respect du plan de tir ; Interdiction de fumer – pas de flamme ni d'étincelle – pas d'ondes radio ou de téléphone portable ; Inspection après tir et reprise des charges non explosées ; Tirs dirigés perpendiculairement aux enjeux pour minimiser les projections ; Respect du dossier de prescriptions relatif aux explosifs ; Maille suffisante pour ne pas générer d'explosions en chaîne ; Mise en place de procédures adaptées (orientations des fronts, tirs en nappe si besoin) ;	Evènement très improbable	Instantanée	Modéré (projection) Sérieux (explosion) Exposition matérielle et humaine limitée à la carrière	Risque moindre Mesures suffisantes	Carrière

Réalisé dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, le projet de renouvellement de la carrière SVCTP des Ombrens présente des risques limités sur le milieu extérieur à son emprise.

Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et nuisances éventuelles et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre mis en place par SVCTP permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Dans ces conditions, le risque le plus élevé est un accident corporel (présence de véhicules en mouvement, d'installations de traitement des matériaux, de fronts d'exploitation, etc.), un incendie, une pollution des eaux et une instabilité de talus ou de front. Il est à noté que ces risques restent improbables (probable pour les accidents corporels) et limités à l'emprise du site. Le site étant interdit au public, le risque concerne seulement le personnel, les sous-traitants et les fournisseurs intervenant ponctuellement. Le personnel sera qualifié et formé et l'exploitant mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du site.

Le plan ci-après permet de localiser les principales zones à risque.

PLAN DES RISQUES SIGNIFICATIFS

ATD Echelle 1/2000
Coordonnées Lambert 93 - NGF - 23_02_21_phase1.dwg

23/02/2023

- Limite de l'autorisation demandée
- Limite de la zone d'extraction demandée
- Zone en cours d'exploitation
- Zone en cours de remblaiement
- Zone réaménagée
- piste exploitation
- Piste

Zone d'extraction :

- Risque d'accidents corporels (collision, chute de matériaux, chute de véhicules ou de personnes)
- Risque d'explosion et de projections (tirs de mines)
- Risque d'instabilité (fronts, talus)
- Risque de pollution (engins)
- Risque d'incendie (engins)
- Risque de noyade (point bas ennoyé)

Installations de production (concassage-criblage, enrobage à froid) :

- Risque d'incendie (installations électriques, travaux par point chaud)
- Risque d'accidents corporels (entraînement, chute de matériaux,...)
- Risque de pollution

Stockage de produits dangereux, aire de ravitaillement en carburant :

- Risque de pollution
- Risque d'incendie
- Risque d'accident corporel (brûlure, chute,...)

Bureaux, locaux :

- Risque d'incendie
- Risque d'accident corporel

Accès au site :

- Risque de collision

Pistes :

- Risque de collision
- Risque de pollution
- Risque d'incendie (véhicules, engins)

Zone de remblaiement :

- Risque d'instabilité (talus, stocks)
- Risque d'accidents corporels (collision)
- Risque de pollution (engins, camions)
- Risque de collision
- Risque d'incendie (engins, camions)

Plan d'eau, bassin :

- Risque de noyade



GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

AEP	Alimentation en Eau Potable.
Aquifère	Formation géologique ou une roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée et perméable, pour contenir, de façon temporaire, ou permanente une nappe d'eau souterraine mobilisable.
Aspersion	Vaporisation d'eau en pluie. Les gouttes d'eau se fixent sur les poussières qui, plus lourdes, retombent au sol rapidement.
Bassin versant	Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte d'un cours d'eau considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie
BTP	Bâtiment et Travaux Publics – Secteur d'activité économique
Charge unitaire	Il s'agit, lors de la réalisation de tirs de mine, de la masse d'explosifs explosant à un instant donné. Plus cette charge est grande, plus les vibrations sont importantes.
Déchets inertes	Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
Découverte ou décapage	Terrains situés au-dessus des niveaux à exploiter (terre végétale, roche altérée, niveaux stériles)
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GNR	Gasoil Non Routier
Granulats	Sable, gravier ou pierre concassée. Matériaux granuleux qui sont employés dans le bâtiment ou dans divers procédés industriels
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Installations de concassage-criblage	Installations où les matériaux sont transformés en granulats
Merlon	Levée de terre ou de matériaux
Natura 2000	Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore qu'ils contiennent, ou une valeur représentative d'un type de milieu particulièrement bien conservé. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux.
NGF	Nivellement Général de France - Réseau de nivellement officiel en France métropolitaine
PLU	Plan Local d'Urbanisme : document destiné à définir la destination générale des sols du territoire communal.
PNA	Les Plan Nationaux d'Actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin d'assurer leur bon état de conservation.

GLOSSAIRE

SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à l'échelle locale (bassin versant d'un cours d'eau, par exemple).
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux : plan de gestion des eaux fixant des orientations permettant d'atteindre le bon état des eaux à l'échelle de chacun des 12 bassins définis en France et Outre-Mer.
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique : outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité.
Stériles	Matériaux sans intérêt commercial issus du décapage de surface ou du traitement des matériaux
Stock	Quantité de matériaux en réserve (en général, produits finis destinés à la vente)
SVCTP	Société Vanséenne de Carrières et Travaux Publics
ZER	Zone à Emergence Réglementée : zones au niveau desquelles une certaine émergence sonore doit être respectée par le projet en activité. Ces zones sont : • l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation, et de leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), • les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation, l'intérieur des immeubles occupés ou habités par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : sites inventoriés possédant des milieux et des êtres vivants d'importance communautaire